



## **CAM btp**

### **CAISSE D'ASSURANCE MUTUELLE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le Code des assurances - Siret 778 847 319 00150

**Siège social** : ESPACE EUROPÉEN DE L'ENTREPRISE - 14 AVENUE DE L'EUROPE - 67300 SCHILTIGHEIM

**Adresse postale** : CS 70016 - 67014 STRASBOURG CEDEX

Tél. : 03 88 37 69 00 - Fax : 03 88 37 69 99 - - www.camacte.com



# **RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE (SFCR) AU TITRE DE L'EXERCICE 2019**

# SOMMAIRE

<b>A.</b>	<b>ACTIVITÉ ET RÉSULTATS</b>	<b>5</b>
<b>A.1.</b>	<b>ACTIVITÉ</b>	<b>5</b>
A.1.1.	IDENTITÉ DE L'ENTREPRISE	5
A.1.2.	AUTORITÉ DE CONTRÔLE CHARGÉE DU CONTRÔLE FINANCIER	5
A.1.3.	AUDITEUR EXTERNE DE L'ENTREPRISE	5
A.1.4.	COMPOSITION DU CAPITAL	6
A.1.5.	POSITION OCCUPÉE PAR L'ENTREPRISE DANS LA STRUCTURE JURIDIQUE DU GROUPE	6
A.1.6.	CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTIVITÉ	6
A.1.7.	FAITS MARQUANTS	6
<b>A.2.</b>	<b>RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION</b>	<b>7</b>
<b>A.3.</b>	<b>RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>8</b>
<b>A.4.</b>	<b>RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>9</b>
<b>A.5.</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>9</b>
<b>B.</b>	<b>SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b>	<b>10</b>
<b>B.1.</b>	<b>INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b>	<b>10</b>
B.1.1.	LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	10
B.1.2.	LE BUREAU	10
B.1.3.	LES TRAVAUX DU CONSEIL	10
B.1.4.	LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	11
B.1.5.	LES DIRIGEANTS EFFECTIFS	11
B.1.6.	LES COMITÉS SPÉCIALISÉS	11
B.1.7.	LES FONCTIONS CLÉS	12
B.1.8.	LA POLITIQUE ET LES PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION APPLICABLES AUX MEMBRES DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION, DE GESTION OU DE CONTRÔLE ET AUX RESPONSABLES DE FONCTIONS CLÉS	12
<b>B.2.</b>	<b>EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ</b>	<b>14</b>
B.2.1.	PERSONNES CONCERNÉES	14
B.2.2.	EXIGENCES EN MATIÈRE D'HONORABILITÉ	14
<b>B.3.</b>	<b>SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ</b>	<b>16</b>
B.3.1.	DÉFINITION DU RISQUE	16
B.3.2.	APPÉTENCE AU RISQUE	17
<b>B.4.</b>	<b>SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE</b>	<b>23</b>
B.4.1.	DÉFINITION	23
B.4.2.	IDENTIFICATION	24
B.4.3.	ÉVALUATION	24
B.4.4.	LES ACTEURS	25
<b>B.5.</b>	<b>FONCTION D'AUDIT INTERNE</b>	<b>27</b>
B.5.1.	PRINCIPES GÉNÉRAUX	27
B.5.2.	PROGRAMME D'AUDIT	27
B.5.3.	DÉROULEMENT D'UN AUDIT	27
<b>B.6.</b>	<b>FONCTION ACTUARIELLE</b>	<b>28</b>

<b>B.7.</b>	<b>SOUS-TRAITANCE</b> .....	<b>29</b>
B.7.1.	PRESTATIONS SOUS-TRAITÉES VISÉES .....	29
B.7.2.	RÈGLES EN MATIÈRE DE SOUS-TRAITANCE .....	30
<b>B.8.</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS</b> .....	<b>31</b>
<b>C.</b>	<b>PROFIL DE RISQUE</b> .....	<b>31</b>
<b>C.1.</b>	<b>RISQUE DE SOUSCRIPTION</b> .....	<b>31</b>
C.1.1.	IDENTIFICATION DES RISQUES .....	31
C.1.2.	ATTÉNUATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION .....	32
C.1.3.	TESTS DE RÉSISTANCE .....	34
<b>C.2.</b>	<b>RISQUE DE MARCHÉ</b> .....	<b>35</b>
C.2.1.	IDENTIFICATION DES RISQUES .....	35
C.2.2.	PROCESSUS D'INVESTISSEMENT ET DISPOSITIF DE MAÎTRISE DES PRINCIPAUX RISQUES FINANCIERS.....	36
C.2.3.	CHOIX DES INDICATEURS DE RISQUE .....	40
C.2.4.	DÉTERMINATION DES LIMITES .....	40
C.2.5.	PROCÉDURE EN CAS DE DÉPASSEMENT DES LIMITES .....	40
C.2.6.	TESTS DE RÉSISTANCE .....	41
<b>C.3.</b>	<b>RISQUE DE CRÉDIT</b> .....	<b>43</b>
<b>C.4.</b>	<b>RISQUE DE LIQUIDITÉ</b> .....	<b>44</b>
<b>C.5.</b>	<b>RISQUE OPÉRATIONNEL</b> .....	<b>45</b>
C.5.1.	NIVEAU DE RISQUE CIBLE .....	45
C.5.2.	RISQUES MAJEURS .....	45
C.5.3.	LE DISPOSITIF DE MAÎTRISE .....	46
<b>C.6.</b>	<b>AUTRES RISQUES IMPORTANTS</b> .....	<b>47</b>
<b>C.7.</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS</b> .....	<b>48</b>
<b>D.</b>	<b>VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ</b> .....	<b>48</b>
<b>D.1.</b>	<b>ACTIFS</b> .....	<b>48</b>
<b>D.2.</b>	<b>PROVISIONS TECHNIQUES</b> .....	<b>49</b>
<b>D.3.</b>	<b>AUTRES PASSIFS</b> .....	<b>53</b>
<b>D.4.</b>	<b>MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES</b> .....	<b>54</b>
<b>D.5.</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS</b> .....	<b>54</b>
<b>E.</b>	<b>GESTION DU CAPITAL</b> .....	<b>54</b>
<b>E.1.</b>	<b>FONDS PROPRES</b> .....	<b>54</b>
E.1.1.	FONDS PROPRES SOCIAUX.....	54
E.1.2.	FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET FONDS PROPRES DE BASE ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MINIMUM DE CAPITAL REQUIS.....	55
<b>E.2.</b>	<b>CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS</b> .....	<b>56</b>
<b>E.3.</b>	<b>UTILISATION DU SOUS-MODULE «RISQUE SUR ACTIONS» FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL     DE SOLVABILITÉ REQUIS</b> .....	<b>58</b>
<b>E.4.</b>	<b>DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ</b> .....	<b>58</b>
<b>E.5.</b>	<b>NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS</b> .....	<b>58</b>
<b>E.6.</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS</b> .....	<b>58</b>
	<b>GLOSSAIRE</b> .....	<b>59</b>
<b>F.</b>	<b>ANNEXE I</b> .....	<b>60</b>
<b>S.02.01.02 - BILAN</b>	<b>2019</b> .....	<b>60</b>
<b>S.05.01.02 - PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ</b>	<b>2019</b> .....	<b>62</b>
<b>S.12.01.02 - PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT</b>	<b>2019</b> .....	<b>65</b>

<b>S.17.01.02 - PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE</b>	<b>2019</b>	<b>67</b>
<b>S.19.01.21 - SINISTRES EN NON-VIE</b>	<b>2019</b>	<b>70</b>
<b>S.23.01.01 - FONDS PROPRES</b>	<b>2019</b>	<b>72</b>
<b>S.25.01.21 - CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD</b>	<b>2019</b>	<b>74</b>
<b>S.28.01.01 - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) – ACTIVITÉ D’ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE</b>		
<b>UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D’ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT</b>	<b>2019</b>	<b>75</b>

## PRÉAMBULE

Le présent rapport est établi conformément au RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2015/35 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).

Les informations à publier dans le présent rapport sont considérées comme importantes si leur omission ou leur inexactitude est susceptible d'influer sur la prise de décision ou le jugement des utilisateurs de ce document, y compris les autorités de contrôle.



## A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

### A.1. ACTIVITÉ

#### A.1.1. IDENTITÉ DE L'ENTREPRISE

La Caisse d'Assurance Mutuelle du Bâtiment et des Travaux Publics (CAM btp) est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le code des assurances. Elle a été créée en 1926. Son siège social est situé au 14 avenue de l'Europe à Schiltigheim (67) au sein de l'Espace Européen de l'Entreprise.

La CAM btp peut pratiquer les opérations d'assurance de toute nature, visées à l'article L. 310-1 du Code des Assurances, pour lesquelles elle a reçu l'agrément conformément à la réglementation en vigueur, à savoir.

- 1 - Accidents
- 2 - Maladie
- 3 - Corps de véhicules terrestres
- 7 - Marchandises transportées
- 8 - Incendie et éléments naturels (a, b, c, d, e)
- 9 - Autres dommages aux biens
- 10 - Responsabilité civile véhicules terrestres automoteur
- 13 - Responsabilité civile générale
- 16 - Pertes pécuniaires diverses (d, e, g, h, i, j, k)
- 17 - Protection juridique

Elle peut opérer en coassurance et céder en réassurance tout ou partie des risques énoncés ci-dessus. Elle peut également accepter en réassurance des risques relevant de l'ensemble des branches de l'article R321-1 du code des assurances.

La CAM btp, ses filiales (ACTE iard, ACTE vie, ACTE Services, ACOTEX) et le GIE CAMACTE auquel adhèrent ces 5 entités, constituent le Groupe CAMACTE.

#### A.1.2. AUTORITÉ DE CONTRÔLE CHARGÉE DU CONTRÔLE FINANCIER

La CAM btp est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorité française de supervision des organismes d'assurance située 4 Place de Budapest à PARIS 9ème.

#### A.1.3. AUDITEUR EXTERNE DE L'ENTREPRISE

Le Commissaire aux Comptes titulaire de la CAM btp est le cabinet MAZARS de Strasbourg représenté par M. Gilles CONTESSE, associé.

Le Commissaire aux Comptes suppléant est le cabinet MAZARS de Paris, représenté par M. Nicolas ROBERT, associé.

Leurs mandats renouvelés en 2017 courent jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

#### A.1.4. COMPOSITION DU CAPITAL

La CAM btp est une société d'assurance mutuelle dont le fonds d'établissement s'élève à 400 000 euros.

#### A.1.5. POSITION OCCUPÉE PAR L'ENTREPRISE DANS LA STRUCTURE JURIDIQUE DU GROUPE

La CAM btp est affiliée à la Société de Groupe d'Assurance Mutuelle du BTP (SGAM btp). Son Directeur Général est Directeur Général délégué de la SGAM btp.

#### A.1.6. CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTIVITÉ

La CAM btp exerce son activité sur le territoire français. Elle ne pratique pas la LPS.

Le volume de primes émises directes nettes d'annulations en M€ par lignes d'activité est le suivant :

Ligne d'activité	2019	2018	% 2019	% 2018
Protection du revenu	9,39	9,43	13,86	14,08
Responsabilité civile automobile	3,42	3,34	5,04	4,98
Autre assurance VTM	4,84	4,99	7,14	7,44
Maritime, aérien, transport	0,36	0,34	0,54	0,51
Incendie et autres dommages aux biens	10,75	10,66	15,87	15,92
Responsabilité civile générale	35,65	34,89	52,62	52,09
Protection juridique	0,72	0,74	1,06	1,11
Assistance	0,02	0,00	0,03	0,00
Pertes pécuniaires diverses	2,61	2,59	3,85	3,86
<b>TOTAL</b>	<b>67,76</b>	<b>66,98</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

Le volume des primes acquises acceptées par lignes d'activité est le suivant :

Ligne d'activité	2019	2018	% 2019	% 2018
Réassurance frais médicaux	27,29	26,89	61,65	64,02
Réassurance protection du revenu	1,17	1,03	2,64	2,45
Réassurance santé	1,61	1,42	3,64	3,37
Réassurance vie	1,53	1,43	3,45	3,40
Réassurance Incendie et autres dommages aux biens	0,22	0,15	0,49	0,37
Réassurance Responsabilité civile générale	12,45	11,07	28,13	26,35
Réassurance Pertes pécuniaires diverses	0,00	0,02	0,00	0,04
<b>TOTAL</b>	<b>44,27</b>	<b>42,01</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

L'activité de réassurance représente 39,51% des primes acquises totales en 2019 contre 38,54% en 2018.

#### A.1.7. FAITS MARQUANTS

Aucun élément significatif n'a été enregistré ou n'est intervenu dans l'activité de la société au cours de l'exercice 2019.

Le début de l'année 2020 a été marqué par la pandémie liée au nouveau coronavirus nommé COVID-19 par l'Organisation mondiale de la Santé.

La Chine a été le premier pays touché dès décembre 2019. L'épidémie s'est ensuite répandue au reste du monde dont l'Europe avec en premier lieu l'Italie, puis l'Espagne et la France.

Le COVID-19 est une urgence de santé publique qui peut porter atteinte aux entreprises au niveau humain, social ou économique de manière significative.

Des mesures de confinement ont été prises par les pays concernés. Celles-ci ont déstabilisé les marchés financiers. Ainsi, le 9 mars 2020, les bourses asiatiques et européennes ont connu une chute historique après l'échec des négociations entre l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (Opep) et la Russie sur des réductions de production pour tenter d'enrayer la chute de la consommation d'or noir face à l'épidémie de coronavirus. Les banques centrales ont dû agir en masse et en urgence pour éviter un effondrement du système financier. En moins d'un mois, le CAC40 a perdu presque 40%.

Les investisseurs étant incapables d'évaluer les conséquences de la pandémie sur l'économie mondiale une récession semble désormais inéluctable et certains commencent même à évoquer le spectre d'une Grande Dépression.

Craignant un effondrement du système financier, les banques centrales sont intervenues en masse mi-mars, le plus souvent en urgence.

Les mesures de confinement généralisé décidées par le gouvernement français le 16 mars 2020 ont eu pour conséquence un arrêt massif des entreprises et notamment des chantiers des entreprises du BTP, marché principal de la CAM btp.

Les impacts sur l'activité économique des entreprises françaises et notamment des entreprises du BTP n'ont pas encore été mesurés mais les économistes prévoient une forte baisse de la croissance française en 2020, de l'ordre de plusieurs points de PIB.

La société surveille avec attention les éventuels effets négatifs de la propagation du COVID-19 sur ses activités et résultats et notamment :

- l'impact opérationnel sur ses affaires,
- les conséquences d'une dégradation de l'environnement macro-économique et d'un ralentissement des flux de personnes, de biens et de services, notamment sur les affaires nouvelles et le chiffre d'affaires,
- les impacts de la dégradation de la trésorerie des entreprises et des ménages sur les créances,
- les expositions résultant des contrats d'assurance (par exemple les arrêts de travail des salariés du BTP, les garanties tous risques chantiers des chantiers arrêtés),
- les variations de la valeur des actifs et des conditions financières (notamment les taux d'intérêt).

## A.2. **RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION**

Le résultat technique de la CAM btp est un excédent de 16,39M€ contre 10,93M€ en 2018.

Le résultat de souscription (primes acquises – charges des prestations) est globalement de 24,35M€ contre 19,07M€ en 2018, soit une augmentations de 27,69%.

La répartition du résultat de souscription par ligne d'activité est la suivante :

Ligne d'activité (montant en millions d'euros)	2019	2018	Variation
Protection du revenu	0,18	0,50	- 63,47%
Responsabilité civile automobile	0,42	0,31	+ 36,15%
Autre assurance VTM	1,17	1,15	+ 1,43%
Maritime, aérien, transport	0,29	0,32	- 8,10%
Incendie et autres dommages aux biens	2,76	2,34	+ 17,89%
Responsabilité civile générale	7,58	6,87	+ 10,22%
Protection juridique	0,60	0,54	+ 10,01%
Assistance	0,01	0,02	- 45,71%
Pertes pécuniaires diverses	0,69	0,89	- 22,78%
<b>TOTAL AFFAIRES DIRECTES</b>	<b>13,70</b>	<b>12,94</b>	<b>+ 5,82%</b>
Réassurance Frais médicaux	2,87	2,61	+ 9,74%
Réassurance protection du revenu	0,14	0,07	+ 105,29%
Réassurance santé	0,76	0,49	+ 53,27%

Réassurance vie	0,48	0,24	+ 103,14%
Réassurance Incendie et autres dommages aux biens	0,22	0,32	- 31,24%
Réassurance Responsabilité civile générale	6,73	2,51	+ 168,35%
Réassurance Pertes pécuniaires	0,01	-0,11	- 109,42%
<b>TOTAL REASSURANCE ACCEPTEE</b>	<b>10,66</b>	<b>6,13</b>	<b>+ 73,90%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>24,35</b>	<b>19,07</b>	<b>+ 27,69%</b>

Note : la ligne d'activité 34 Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé est intégrée à la LOB 4 Responsabilité civile automobile pour l'appréciation des résultats de souscription.

### A.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

Les placements sont sous la responsabilité d'une personne prudente qui est le Directeur Financier du Groupe CAMACTE. Il est directement sous la responsabilité du Directeur Général de la CAM btp. La société ne tient pas compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans sa politique d'investissement.

Le volume total des placements nets ressort à 754,10M€ (hors trésorerie), contre 694,97M€ en 2018 soit une augmentation de 8,51%.

Au cours de l'année 2019, les rendements des actifs obligataires étant restés toujours très faibles, proches de zéro voire avec des taux actuariels négatifs, une partie importante de la trésorerie a été placée sur des comptes à terme et sur livrets avec des taux de rendement légèrement supérieurs.

Le total des comptes à terme et comptes sur livrets émis par des grandes banques françaises représente un total de 80,77M€ contre 185,97M€ en 2018. Les comptes sur livrets représentent ainsi 11,40M€ à fin 2019 contre 108,97M€ l'année précédente. Les comptes à terme sont passés quant à eux de 77,00M€ à fin 2018 à 69,36M€ à fin 2019. Les comptes arrivés à échéance en 2019 n'ont pas donné lieu à de nouvelles souscriptions en raison de la baisse des conditions financières.

Les comptes courants bancaires rémunérés sont restés d'un niveau proche de zéro à la clôture de l'exercice.

Des opérations de pensions livrées autorisées par le Conseil d'Administration depuis 2015 ont été réalisées en 2019 en raison de conditions redevenues favorables. La société a ainsi prêté 22,36M€ de titres à sa principale banque qui lui a versé un montant équivalent en trésorerie, réinvesti en comptes à terme durant la durée du prêt.

Si on ajoute aux placements, les comptes rémunérés et les comptes sur livrets, les actifs rémunérés totaux représentent 765,50M€ contre 803,95M€ à fin 2018 (-4,78%) ; on observe un volume important de trésorerie non replacée au 31/12/2019.

La société a arbitré un certain nombre de lignes d'actifs. Ces cessions ont dégagé un résultat net de 10,04M€ (3,54M€ en 2018).

La variation des différences sur prix de remboursement nettes est de +0,08M€ (+0,09M€ en 2018).

Les opérations d'inventaire et d'analyse des conditions de dépréciation des actifs financiers ont abouti à une augmentation du stock de provisions pour dépréciations de 4,78% qui s'élève à 2,16M€.

La situation des marchés financiers à fin 2019 a conduit à doter 0,10M€ de provisions pour dépréciation durable contre 0,18M€ en 2018.

À la fin de l'exercice, le portefeuille présente des plus-values latentes totales de 156,28M€ soit 17,15% du total du portefeuille financier, contre 117,85M€ et 14,49% à fin 2018. Les plus-values latentes sur les participations représentent 32,68M€ contre 31,52M€ à fin 2018.

Le parc immobilier est certifié annuellement et expertisé tous les cinq ans conformément aux dispositions du Code des assurances.

À fin 2019, le parc immobilier est composé d'immeubles de placement détenus en direct pour une valeur nette comptable de 19,04M€ (+27,61%), de parts de SCI ou OPCI pour 76,09M€ (+48,38%) et d'immeubles d'exploitation pour 7,39M€ (-6,48%), soit un total de 102,52M€ (74,11M€ à fin 2018). Ces actifs ont une valeur



de réalisation de 126,75M€ (96,82M€ à fin 2018). La poche immobilière représente 13,91% de la valeur de l'ensemble des actifs au 31/12/2019 (11,90% à fin 2018).

La gestion immobilière a donné lieu à plusieurs investissements notamment dans le cadre de la SCI Foncière CAMACTE détenue à hauteur de 85% par la CAM btp et 15% par sa filiale ACTE iard. Cette société possède six immeubles de rapport pour une valeur nette comptable de 43,96M€ (-3,52% par rapport à fin 2018). Deux immeubles supplémentaires ont été acquis en début d'année 2019 : le premier à Paris pour une valeur d'achat de 19,4M€ et le second à Bordeaux pour 7,2M€. Ces deux biens font l'objet de travaux de réfection et d'aménagement avant leur mise en location et sont en immobilisations en cours au bilan de la SCI Foncière CAMACTE à hauteur de 29,52M€.

La société a appliqué les règles standards de l'article R343-10 pour le provisionnement des actifs non amortissables : ceux ayant connu une dépréciation de plus de 20% de leur valeur sur une durée de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes ont donné lieu à dotation pour dépréciation durable. Une valeur recouvrable est déterminée et une provision pour dépréciation durable est constatée pour l'écart entre la valeur brute du titre et cette valeur recouvrable. Le montant des PDD est entièrement recalculé à chaque inventaire.

Le stock de provisions pour dépréciation de la poche R343-10 s'élève à 2,16M€ à fin 2019 contre 2,06M€ à fin 2018. Aucune PDD n'a été dotée au titre des actifs relevant de l'article R343-9.

Le portefeuille des titres classés en R343-10 étant en situation de plus-value latente, la société n'a pas eu à constater de Provision pour Risque d'Exigibilité.

Les amortissements des composantes du siège du Groupe sont de 0,55M€ contre 0,56M€ en 2018. Les loyers intra-groupe s'élèvent quant à eux à 0,78M€ contre 0,86M€ en 2018. Le site de la délégation de Vesoul a été cédé en 2018 et les nouveaux locaux ont été pris en location auprès d'un opérateur immobilier.

Les revenus obligataires passent de 3,07M€ à 2,78M€, soit une diminution de 9,33%. Après jeu des différences de prix d'achat et cession des obligations (surcotes-décotes), les revenus fixes s'élèvent à 2,86M€ contre 3,16M€ à fin 2018.

Les autres revenus sur titres ont également baissé de 14,79% à 9,16M€ (10,74M€ à fin 2018). Les dividendes immobiliers provenant de la SCI Foncière CAMACTE se sont élevés à 0,93M€ en 2018 contre 0,91M€ pour 2018, et ceux en provenance de SCPI ou OPCI à 0,41M€ contre 0,39M€ à fin 2018.

Au total, les produits des placements y compris produits financiers sur acceptations, hors plus-values sur réalisations, produits des différences de prix de remboursement à percevoir et reprises de PDD, ont diminué de 13,58% et ressortent à 12,02M€ (13,90M€ à fin 2018).

Avant jeu des reprises et provisions pour dépréciation, le résultat financier est de 20,12M€ contre 15,64M€ à fin 2018.

Le résultat financier net 2019, y compris variation des provisions, est de 20,02M€, contre 15,47M€ en 2018 soit une progression de 29,43% essentiellement permise par les réalisations de plus-values.

#### **A.4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS**

---

La CAM btp ne pratique pas d'autre activité que ses opérations d'assurance.

#### **A.5. AUTRES INFORMATIONS**

---

Aucune autre information importante relative à l'activité et aux résultats de la CAM btp n'est à signaler.

## **B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE**

### **B.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE**

#### **B.1.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

En vertu des dispositions statutaires de la société, le Conseil d'Administration est composé de trois administrateurs au moins et trente au plus nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires ou des représentants des sociétés assurées, à jour de leurs cotisations, et d'un administrateur élu par le personnel de la Société. La qualité d'Administrateur est attachée au statut de sociétaire.

Du 18 juin 2019 au 16 juin 2020, le Conseil d'Administration est composé de 20 administrateurs dont 19 élus par l'Assemblée Générale et 1 élu par les salariés dans les conditions fixées par la loi du 24 juillet 1966.

Le rôle du Conseil d'Administration est défini par les statuts, qui reprennent les dispositions légales et réglementaires.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale Ordinaire. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société.

Un ancien Président de la CAM btp assiste aux réunions du Conseil en qualité de Président Honoraire.

L'article 19 des statuts donne la faculté au Conseil d'Administration de nommer des mandataires mutualistes afin de leur déléguer les pouvoirs qu'il juge opportuns pour le représenter auprès des sociétaires, ou de toute autre personne physique ou morale. Un mandataire mutualiste a été désigné par le Conseil d'Administration de juin 2019 en remplacement de celui désigné en 2018, démissionnaire. Le mandataire mutualiste a uniquement voix consultative.

L'article 18 des statuts stipule que le président de la SGAM btp est convoqué aux séances du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la société dans les mêmes conditions que les autres participants. Il participe aux délibérations du Conseil d'Administration de la société avec voix consultative, sans que son éventuelle absence puisse nuire à la validité des délibérations.

Le président de la SGAM btp peut se faire représenter aux séances du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la société par le Vice-président de la SGAM btp ou en cas d'empêchement de ce dernier, par le Directeur Général ou l'un des Directeurs Généraux Délégués de la SGAM btp, à l'exception de celles ayant pour ordre du jour l'arrêté et l'approbation des comptes sociaux de la société auxquelles le Président assiste en personne.

Lors des séances du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, le Président de la SGAM btp (ou son représentant) veille au respect des dispositions des présents statuts, des statuts de la SGAM btp et de la convention d'affiliation de la Société ainsi que des décisions et politiques de la SGAM btp.

Si le président de la SGAM btp considère qu'une délibération du Conseil d'Administration est contraire à une disposition légale et/ou des statuts et/ou à la politique du groupe définie par la SGAM btp, il peut demander une seconde délibération du Conseil d'Administration de la société. Il saisit par ailleurs sans délai le Conseil d'Administration de la SGAM btp de cette situation. La seconde délibération intervient au plus tôt dans un délai d'une semaine. La décision litigieuse est suspendue jusqu'à la seconde délibération. Il ne peut être demandé de troisième délibération.

#### **B.1.2. LE BUREAU**

Conformément aux statuts, le Conseil d'Administration élit chaque année, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, un Bureau composé de 7 membres.

Le Bureau est spécialement chargé de suivre les affaires courantes et d'exercer, au nom du Conseil, un contrôle permanent sur la marche de la Société.

Le Bureau prépare les dossiers à soumettre au Conseil d'Administration, veille à la qualité des informations qui lui sont données et facilite ainsi les prises de décisions.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale Ordinaire. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société.

Depuis la dernière assemblée générale de juin 2018, le Bureau s'est réuni à cinq reprises.

#### **B.1.3. LES TRAVAUX DU CONSEIL**

Le Conseil s'est réuni à 5 reprises au cours de l'année 2019-2020.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Le Conseil d'Administration est responsable envers la Société de la gestion de la Direction Générale.

Le Conseil a été convoqué avec communication d'un ordre du jour comportant des thèmes récurrents.

Outre l'arrêté des comptes annuels et l'approbation du rapport de gestion, le Conseil a approuvé

- les rapports réglementaires (RSR et SFCR) ;
- la politique de placements et les orientations tarifaires proposées par la Direction Générale pour 2020 ;
- les politiques écrites Solvabilité 2 ;
- l'exercice ORSA remis à l'ACPR en décembre 2019.
- le rapport de la fonction clé actuarielle.

Il a été informé des résultats des reportings réglementaires Solvabilité 2 de la société et de ses filiales.

Il a entendu les titulaires des autres fonctions clés au titre de leur activité sur l'exercice.

Il a été tenu informé de la situation commerciale et comptable des sociétés d'assurance composant le Groupe CAMACTE, des sinistres importants en cours de gestion et des évolutions de la SGAM BTP.

#### **B.1.4. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale Ordinaire. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société.

#### **B.1.5. LES DIRIGEANTS EFFECTIFS**

En sa séance du 20 octobre 2015, le Conseil d'Administration a désigné les deux dirigeants effectifs de la société à effet du 1er janvier 2016, à savoir le Directeur Général nommé en 2001 et un Directeur Général Adjoint choisi parmi les cadres de direction du Groupe CAMACTE. Ce dernier, rattaché au Directeur Général, est doté de pouvoirs délégués sur l'ensemble des domaines de l'entreprise avec la même autorité que le Directeur Général.

Les statuts, qui reprennent les dispositions légales et réglementaires, déterminent le mode de fonctionnement du Conseil ainsi que les pouvoirs du Directeur Général.

Le Conseil d'Administration a limité les pouvoirs du Directeur Général dans deux domaines particuliers :

- le Directeur Général n'a pas le pouvoir de vendre ou acheter des biens immobiliers ;
- il ne peut créer des filiales de la CAM btp sans l'accord préalable du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général réunit chaque mois le Comité de Direction, composé des cadres de direction du Groupe et du responsable des ressources humaines.

Le comité examine la situation de la CAM btp et de ses filiales arrêtée au mois précédent et les événements connus survenus pendant le mois en cours, en matière de sinistres en particulier ; à noter que les membres des directoires des filiales sont membres de ce Comité de Direction.

#### **B.1.6. LES COMITÉS SPÉCIALISÉS**

##### **■ COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES**

Conformément à l'article 14 de l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008, le Conseil d'Administration s'est doté d'un Comité d'Audit et des risques dont la mission est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, et de la gestion des risques au sein du Groupe.

Depuis l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de 2014 il est composé de trois membres du conseil d'administration, dont l'un représente la CAM btp au sein du comité d'audit de la SGAM BTP.

Le président du Comité d'Audit est M. Gérard MOYSE, Président honoraire de la CAM btp.

Le Comité d'Audit s'est réuni deux fois. Il a examiné les projets de comptes annuels 2019 avant la délibération du Conseil. Il a entendu le commissaire aux comptes et a donné un avis favorable pour le renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant d'ACTE services. Il a également reçu communication des politiques écrites des risques avant approbation par le Conseil d'Administration. Il a examiné le rapport ORSA avant présentation au Conseil. Le comité d'audit est également informé des rapports d'audit réalisés et des suites réservées à leurs conclusions et préconisations.

##### **■ COMITÉ IMMOBILIER ET GESTION D'ACTIFS**

Il est composé du Président Honoraire, d'un des Vice-président du Conseil d'Administration de la CAM btp, d'un membre du bureau, spécialisé dans les activités immobilières (notamment la promotion immobilière de logements) et d'un ancien professionnel de la finance qui n'a pas la qualité d'administrateur.

Ce comité est chargé d'analyser les projets d'investissements mobiliers et immobiliers de placement proposés par la Direction Financière, donner un avis consultatif et rendre compte au Conseil.

Le Président du Conseil d'Administration reste le seul à se voir conférer par celui-ci les pouvoirs les plus étendus de disposition, et notamment celui d'effectuer toutes transactions en valeurs immobilières.

### **B.1.7. LES FONCTIONS CLÉS**

Les quatre fonctions clés sont définies par les articles 44 à 48 de la Directive Solvabilité 2.

- ☞ la fonction vérification de la conformité est sous la responsabilité du Directeur des règlements et des Affaires Juridiques.
- ☞ la fonction actuarielle est confiée au responsable des études statistiques et actuarielles.
- ☞ la fonction clé gestion des risques est sous la responsabilité du Directeur des comptabilités, systèmes d'information et gestion des risques.
- ☞ la fonction clé audit interne est confiée au responsable de la coordination du contrôle interne et des audits internes.

### **B.1.8. LA POLITIQUE ET LES PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION APPLICABLES AUX MEMBRES DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION, DE GESTION OU DE CONTRÔLE ET AUX RESPONSABLES DE FONCTIONS CLÉS**

#### **B.1.8.1. RÈGLES EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION**

La politique de rémunération s'applique à la société et doit être portée à la connaissance de l'ensemble des collaborateurs.

Elle fait l'objet d'une gouvernance claire, transparente et efficace.

##### ***B.1.8.1.1. Pour les membres des organes d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise d'assurance***

Conformément à l'article R322-55-1 du code des assurances (CDA), les fonctions d'administrateur et de mandataire mutualiste de la CAM btp sont gratuites.

Cependant comme le prévoient les statuts, le Conseil d'Administration peut décider d'allouer des indemnités pour temps passé à ses membres, dans des limites fixées par l'Assemblée Générale, et de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants.

L'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice fixe, sur proposition du Conseil d'Administration, l'enveloppe globale de rémunération des administrateurs ainsi que celle des mandataires mutualistes et des membres des comités spécialisés.

Le montant unitaire de l'indemnité pour temps passé et les conditions de remboursement des frais de déplacement sont arrêtées par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau.

Le Président informe chaque année l'Assemblée Générale du montant des rémunérations et indemnités effectivement allouées, des frais remboursés et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social et aux mandataires mutualistes par la société, par les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-16 du code de commerce ou par la société qui contrôle, au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé.

##### ***B.1.8.1.2. Pour les membres de la direction***

Les dirigeants effectifs sont le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint de la CAM btp.

Le Comité de Direction est composé, outre le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint, de 5 responsables de directions. La Responsable des Ressources Humaines et la Responsable du Département Assurances de Personnes sont invitées aux séances du Comité de Direction.

- Directeur Général

La rémunération du Directeur Général est fixée par le Conseil d'Administration. Son évolution est arrêtée annuellement.

Les éléments de rémunération du Directeur Général se composent :

- d'un salaire fixe mensuel,
- d'une part variable versée annuellement par la filiale ACTE iard.

- Directeur Général Adjoint et autres Directeurs

Le Directeur Général détermine la rémunération des membres du Comité de Direction.

La rémunération des membres du Comité de Direction est composée d'un salaire fixe mensuel et d'une prime variable versée annuellement.

#### **B.1.8.1.3. Titulaires des fonctions clés**

Les titulaires des fonctions clés conformité et gestion des risques sont membres du comité de direction et leur rémunération relève par conséquent des dispositions qui précèdent.

Les titulaires des fonctions clés audit interne et actuarielle sont des cadres dont la rémunération relève du point B.1.8.1.5.

Le critère premier de détermination de l'évolution des rémunérations est l'atteinte d'objectifs se traduisant par la rentabilité des opérations, l'accroissement des fonds propres et la préservation d'un haut niveau de solvabilité.

#### **B.1.8.1.4. Salariés dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise**

Le Directeur Général fixe les principes généraux de la politique de rémunération des salariés dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise.

Leur activité est encadrée par des règles limitant leurs pouvoirs en matière de prise de risques.

##### **a) Les commerciaux**

Les principes édictés en matière de rémunération par la Directive Distribution Assurance du 23 février 2016 sont intégrés dans le dispositif de rémunération des commerciaux.

Il s'agit notamment des deux principes suivants :

- Veiller à ce que les distributeurs de produits d'assurance ne soient pas rémunérés d'une façon qui aille à l'encontre de leur obligation d'agir au mieux des intérêts de leurs clients
- Les rémunérations versées ne doivent pas avoir d'effet négatif sur la qualité du service fourni aux clients, ni nuire au respect de l'obligation d'agir d'une manière honnête, impartiale et professionnelle au mieux des intérêts des clients

Le dispositif de rémunération des commerciaux comporte ainsi une partie fixe et une rémunération variable exprimée sous la forme d'une prime de performance individualisée.

Elle est déterminée annuellement en fonction de critères objectifs et validée par le Directeur Général.

##### **b) Les souscripteurs de risques**

Le dispositif de rémunération des souscripteurs de risques est identique à celui des autres collaborateurs salariés.

##### **c) Les gestionnaires d'actifs**

Le dispositif de rémunération des souscripteurs de risques est identique à celui des autres collaborateurs salariés.

#### **B.1.8.1.5. Autres collaborateurs salariés**

La rémunération globale définie par la société repose sur les principes suivants :

- offrir une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer et motiver,
- encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution, tant individuelle que collective, à la performance du Groupe.

La rémunération des salariés de la société est composée d'un salaire de base et d'éléments fixes déterminés par les conventions collectives des sociétés d'assurance.

## **B.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ**

---

### **B.2.1. PERSONNES CONCERNÉES**

Les exigences de compétence et d'honorabilité issues des articles 42 et 43 de la directive Solvabilité 2 s'appliquent aux personnes suivantes :

- membres des organes d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise d'assurance
- les dirigeants effectifs
- titulaires des fonctions clés

Pour la CAM btp, sont donc concernés :

- les administrateurs, qui peuvent être soit des personnes physiques soit des personnes morales. Les représentants permanents des personnes morales sont soumis aux mêmes règles et obligations que les administrateurs nommés en nom propre ;
- les dirigeants effectifs
- les titulaires des fonctions clés

### **B.2.2. EXIGENCES EN MATIÈRE D'HONORABILITÉ**

À tout moment, chaque personne visée ci-dessus doit répondre aux exigences d'honorabilité nécessaires à l'exercice de sa fonction et ne pas être ou avoir été en situation de faillite

#### **B.2.2.1. EXIGENCES REQUISES**

Par honorabilité, il est entendu être digne de considération, d'estime et d'honnêteté. Les condamnations définitives criminelles, délictuelles, disciplinaires ou administratives sont prises en compte dans l'appréciation de l'exigence d'honorabilité.

Avant la nomination et le renouvellement des fonctions, et selon le type de fonction, il doit être remis à la société :

- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois du candidat en nom propre ou du représentant permanent de la personne morale candidate,
- une déclaration sur l'honneur de l'intéressé par laquelle il déclare,
  - n'avoir fait l'objet, au cours des dix dernières années, d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à lui interdire soit l'exercice d'une activité commerciale ou professionnelle, soit de gérer, administrer ou diriger une personne morale (article L322-2 du code des assurances) ;
  - reconnaître qu'en cas de condamnation définitive telle que définie à l'article L322-2 du code des assurances, il serait dans l'obligation de présenter sa démission au Président de la CAM btp dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est devenue définitive;
  - s'engager à informer immédiatement le Président de la CAM btp en cas de procédures en cours (judiciaires, administratives ou professionnelles) susceptibles de l'empêcher d'exercer sa fonction.

#### **B.2.2.2. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET SUIVI**

La société organise la collecte des justificatifs et s'assure que les exigences requises sont réunies et que rien ne s'oppose à ce niveau à l'exercice du mandat ou de la fonction. Chaque année, les administrateurs doivent mettre à jour leur fiche signalétique conservée datée et signée par la société. Le traitement des données personnelles s'effectue dans le respect de la réglementation en vigueur.

Toute personne qui ne répond pas aux exigences requises ne peut être nommée ou renouvelée aux mandats et fonctions citées ci-dessus.

Toute personne qui ne répondrait plus aux exigences requise est tenue d'en informer immédiatement le Président du Conseil d'Administration ou le Directeur Général.

La société informe l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution de chaque entrée ou sortie des personnes concernées. Pour les nominations, elle communique également toute pièce requise par la réglementation.

### **B.2.2.3. EXIGENCES EN MATIÈRE DE COMPÉTENCE**

#### ***B.2.2.3.1. Exigences en matière de compétence pour les administrateurs***

- **EXIGENCES REQUISES**

Les administrateurs doivent détenir de manière collective les qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles adaptées aux caractéristiques de l'activité et à la nature, taille et complexité des risques de l'entreprise.

Le Conseil d'Administration doit réunir collégalement les qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles dans les domaines suivants :

- connaissance du marché sur lequel l'entreprise développe son activité,
- stratégie et modèle de fonctionnement des affaires,
- système de gouvernance,
- analyse financière et actuarielle,
- environnement réglementaire.

Chaque administrateur doit en conséquence disposer de manière individuelle des qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles pour s'acquitter au sein de cette collégialité de la mission qui lui incombe. Il doit également consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires, assister avec assiduité aux réunions du conseil ainsi que participer activement à ses travaux.

- **JUSTIFICATIFS**

- Avant la nomination ou la cooptation d'un administrateur,

Il doit être remis à la société un curriculum vitae détaillé du candidat, daté et signé, reprenant sa formation, ses compétences, ses expériences et qualifications professionnelles. Ce curriculum vitae doit comprendre la liste des mandats exercés, tant en France qu'à l'étranger, permettant à la fois d'apprécier l'expérience du candidat et d'identifier d'éventuels conflits d'intérêts.

- Au cours de l'exercice du mandat :

- Compétences du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration doit vérifier qu'il détient collégalement et de façon permanente les compétences adéquates pour faire face aux enjeux rencontrés par la société et qu'il peut donc justifier de cette compétence auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

- Compétences individuelles de l'administrateur

En cours de mandat, à la demande de la société, l'administrateur doit actualiser son dossier en mettant à jour son CV et en indiquant l'évolution de ses mandats. Ces éléments permettent de justifier de sa compétence auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

#### ***B.2.2.3.2. Modalités de mise en œuvre et suivi***

- Avant la nomination d'un administrateur

La société s'assure de la complétude du dossier de candidature au poste d'administrateur et que le candidat détient ou aura la capacité à acquérir les compétences requises.

- Au cours de l'exercice du mandat :

La société propose un programme de formation initiale et continue à l'administrateur, dispensé dans le cadre de la SGAM BTP. Ce programme s'inscrit dans la liste des compétences requises listées ci-dessus.

Lorsque le Conseil d'Administration constate une carence, il doit prendre les mesures nécessaires pour y remédier dans les meilleurs délais. Ces mesures peuvent prendre diverses formes en fonction du niveau de carence constaté, notamment des formations destinées à renforcer les compétences des administrateurs.

Les pièces détaillées justifiant de la compétence et de l'honorabilité des nouveaux arrivants sont conservées par la société et sont à la disposition de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sur demande de celle-ci.

#### **B.2.2.3.3. Exigences en matière de compétence pour les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés**

- **EXIGENCES REQUISES**

Les dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés doivent détenir les qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles adaptées aux fonctions pour lesquelles ils sont recrutés.

- **JUSTIFICATIFS**

Il doit être remis à la société un curriculum vitae détaillé du candidat, daté et signé, reprenant sa formation, ses compétences, ses expériences et qualifications professionnelles.

Pour les dirigeants effectifs, la société est en droit d'exiger les informations et les justificatifs prévus dans le code des assurances.

#### **B.2.2.3.4. Modalités de mise en œuvre et suivi**

Les modalités de mises en œuvre et de suivi pour les dirigeants effectifs et les fonctions clés sont identiques à celles déterminées pour les administrateurs.

L'ACPR est informée des nominations, démissions ou changements de dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés.

## **B.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ**

---

### **B.3.1. DÉFINITION DU RISQUE**

Le risque correspond à un événement ayant pour conséquence une perte ou un changement défavorable dans les opérations de la compagnie.

Dans le cadre de son système de gestion des risques, la compagnie met en place un dispositif efficace permettant de maîtriser ses risques avec pour objectif de :

- **déceler** : identifier les risques inhérents à son activité
- **mesurer** : évaluer leur impact potentiel
- **contrôler** : maîtriser le niveau de prise de risque
- **gérer** : formaliser des procédures sur la manière d'agir face aux événements survenus
- **déclarer** : organiser des procédures d'information et de décisions adéquates

Le risque est considéré « majeur » lorsque son impact potentiel sur la compagnie est mesuré comme « suffisamment significatif ».

La description de l'ensemble des risques majeurs, à un instant donné, correspond au profil de risques de la compagnie.



## **B.3.2. APPÉTENCE AU RISQUE**

### **B.3.2.1. DÉFINITION**

L'appétence au risque est le niveau de risque maximal agrégé que la compagnie accepte de prendre sur l'horizon de son Plan à Moyen Terme (PMT), afin de mener à bien ses objectifs de développement.

L'appétence au risque est une limite globale de prise de risque sur une quantité donnée choisie (par exemple : niveau de couverture du ratio de solvabilité, une quantité de fonds propres, une perte maximale du résultat annuel, etc.).

L'appétence au risque doit à minima couvrir l'ensemble des risques quantifiables au sens de Solvabilité 2, et satisfaire la contrainte réglementaire du SCR et MCR.

Des politiques de gestion individuelles des risques déclinent cette appétence agrégée en limites opérationnelles.

L'appétence au risque est proposée par la Direction Générale et validée par le Conseil d'Administration.

### **B.3.2.2. APPÉTENCE AU RISQUE DE LA CAM BTP**

Pour quantifier l'appétence au risque, la CAM btp fait le choix d'utiliser comme mesure la perte à un horizon d'un an au niveau de confiance 99.5%. Il s'agit donc de la même mesure que celle utilisée dans la « formule standard » à appliquer pour le calcul du SCR.

Le niveau d'appétence au risque décidé correspond à un niveau de couverture du besoin global de solvabilité par les fonds propres éligibles qui doit rester supérieur à 200%.

Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) correspond à l'application de la métrique définie, ci-avant, à l'ensemble des risques identifiés dans le profil de risques, et consolidée sur l'ensemble des activités de la compagnie.

### **B.3.2.3. PROCESSUS**

Au même titre que l'ensemble des activités de la société, la gestion des risques est organisée autour des principaux processus suivants :

- l'ORSA ;
- le suivi du profil de risque et la mise à jour de la politique des risques ;
- la rédaction des rapports sur la solvabilité et les conditions financières ainsi que les rapports au superviseur ;
- la coordination du contrôle interne permanent et de la conformité.

#### ***B.3.2.3.1. Le processus ORSA***

Le processus ORSA est mis en œuvre chaque année, et fait l'objet d'un rapport détaillé validé par le Directeur Général, puis présenté au comité d'audit et au Conseil d'Administration. Ce rapport est ensuite envoyé au superviseur dans les 2 semaines qui suivent sa validation par le Conseil d'Administration, conformément à la réglementation.

Le processus comprend 4 étapes principales :

- la validation de la liste des risques majeurs et des hypothèses de projection ;
- le test de la résistance du profil de risque selon différents scénarios (stress tests) ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité ;
- la validation du rapport ORSA.

En complément de ce processus annuel, un processus ORSA peut également être mis en œuvre dans les cas suivants :

- dépassement d'une limite opérationnelle ;
- nécessité de la prise en compte d'un risque émergent en dehors de l'ORSA régulier ;

Le Directeur Général de la CAM btp, valide, à l'image du processus annuel, le rapport détaillé qui est ensuite présenté au comité d'audit et au Conseil d'Administration pour décision sur les mesures à adopter.

La liste des hypothèses validées par les instances comprend notamment les éléments suivants :

- les prévisions de chiffre d'affaires sur la période de projection ;
- la courbe des taux sans risque à appliquer sur la période de projection ;
- les hypothèses de rendements financiers sur la période de projection ;
- les estimations de S/C en vision économique ;
- la duration moyenne des engagements ;
- les scénarios de crise pertinente (stress tests) associés aux risques majeurs.

Ces hypothèses sont complétées par la mise à jour de la liste des risques majeurs, c'est-à-dire ceux pouvant avoir un impact significatif, ou nécessitant un suivi spécifique par le dispositif de gestion des risques.

Cette liste des risques majeurs fait l'objet d'une revue annuelle par les membres du Comité de Direction en vue de proposer son éventuelle évolution (risques « candidats à la sortie » et risques « candidats à l'entrée »). Cette proposition de nouvelle liste est ensuite soumise à la validation du Directeur Général, puis à celle du Comité d'Audit et du Conseil d'Administration.

Cette liste vise également à préciser la nature de l'approche des risques considérés :

- approche quantitative à partir des méthodes de calcul du SCR
- approche quantitative à partir de scénarios
- approche qualitative

### ***B.3.2.3.2. Le suivi du profil de risque et la mise à jour des politiques de risques***

Le profil de risque de la société est mis à jour régulièrement dans le cadre de la production des informations chiffrées envoyées à l'autorité de contrôle (QRT), ainsi que dans le cadre du processus ORSA.

Un calcul de SCR et de fonds propres économiques est réalisé sur les données arrêtées au 31 décembre de chaque année. Le calcul respecte les exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2, tant pour le SCR que pour les fonds propres éligibles, et il est transmis à l'autorité de contrôle selon les délais réglementaires.

Les politiques détaillées des risques (investissement, provisionnement) expliquent les règles de valorisation utilisées aux fins de production du bilan économique. La politique de communication financière explique le processus de validation des informations produites.

Dans le cadre du processus ORSA, une projection du BGS, du SCR et des fonds propres éligibles à la fin de chaque année du plan stratégique est réalisée en respect des exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2. Ces projections sont effectuées en considérant un scénario central réunissant un jeu d'hypothèses, correspondant à l'estimation de l'évolution de l'activité et de son environnement (son Plan Moyen Terme) considérée par la société comme la plus probable. Ces mêmes projections sont également réalisées en considérant la dégradation de l'une ou plusieurs de ces hypothèses.

Sur la base de ces différents éléments, le Directeur Général valide pour proposition au comité d'audit et au Conseil d'Administration un niveau minimum de couverture du BGS par les fonds propres éligibles de la société, calculés en respect des exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2, avec le souci constant de maintenir la solvabilité de CAM btp à des niveaux adaptés, compte tenu de la nature des risques qu'elle porte.

La totalité du résultat de CAM btp est chaque année affectée à ses fonds propres dont la valeur est issue uniquement de cette affectation et de la volatilité liée aux règles de valorisation de solvabilité 2.

Le profil de risque est suivi de manière trimestrielle, sur base des indicateurs et seuils, et déclinés dans les politiques détaillées des risques pour le risque de marché et le risque de souscription/provisionnement.

Le Directeur Général peut demander la mise en œuvre d'un nouveau processus ORSA. Il décide ensuite de la mise à jour des budgets de risque et des limites opérationnelles au sein des politiques, préalablement à leur validation par le comité d'audit et le Conseil d'Administration.

Les autres processus participent également à la gestion des risques et sont décrits de manière détaillée dans les documents suivants :

- politique de vérification de l'adéquation de l'information communiquée ;
- politique de gestion du risque opérationnel ;
- politique de conformité.

### **B.3.2.4. PÉRIMÈTRE ET TYPOLOGIE DES RISQUES**

Le périmètre des risques suivis doit couvrir l'ensemble des risques découlant du plan stratégique et qui peuvent potentiellement impacter l'entreprise.

Le périmètre couvre donc l'ensemble des risques importants du profil de risque de l'organisme, que ceux-ci soient quantifiables ou non.

Autrement dit, le périmètre peut porter non seulement sur les risques captés par la formule standard utilisée dans le calcul du Capital de Solvabilité Règlementaire (SCR), mais également sur les risques identifiés dans le profil de risque de l'organisme mais non pris en compte par la formule standard.

Les grandes familles de risques identifiées sont :

#### **❖ LES RISQUES FINANCIERS**

Les risques financiers sont les risques découlant des évolutions des marchés financiers et de la gestion de trésorerie : ce sont les risques de taux, d'actions, d'immobilier, de change, de concentration, ou de qualité des émetteurs. Ils couvrent également les risques liés à la gestion actif-passif.

#### **❖ LES RISQUES D'ASSURANCE**

Le risque de souscription est le risque que nous prenons en tant qu'assureur en distribuant nos contrats d'assurance. Il a trait aux incertitudes relatives aux résultats des souscriptions (tarifs, politique de souscription, déviation de la sinistralité) et à la politique de provisionnement.

#### **❖ LE RISQUE DE CONTREPARTIE**

Le risque de contrepartie correspond au risque de défaut d'un ou plusieurs de nos créanciers ou réassureurs. Le risque de contrepartie figure dans la politique détaillée des investissements, ainsi que dans la politique détaillée de réassurance.

#### **❖ LE RISQUE OPÉRATIONNEL**

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures (analyse ou contrôle absent ou incomplet, procédure non sécurisée...), aux personnels (erreur humaine, malveillance), aux systèmes d'information ou à des événements extérieurs. Il comporte le risque de conformité, qui est défini comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naîtrait du non-respect des dispositions réglementaires propres aux activités d'assureur.

#### **❖ LES RISQUES EXTERNES**

Les risques externes correspondent aux pertes financières ou d'opportunités liées à l'environnement économique (croissance cyclique du BTP, évolution de la réglementation et des techniques) liés à des facteurs externes tels qu'une évolution réglementaire, une pression concurrentielle accrue.

#### ***B.3.2.4.1. Identification des risques majeurs***

Le référentiel de risques qui a été choisi afin d'identifier les risques majeurs est celui de l'IFACI (Institut Français des Auditeurs et Contrôleurs Internes).

Ce référentiel intègre les risques propres au secteur de l'Assurance, sous toutes ses dimensions.

La liste des risques majeurs est revue chaque année par les Directions, et est validée par le Conseil d'Administration.

Les risques majeurs identifiés sont au nombre de 22, ils relèvent des cinq catégories évoquées ci-dessus : risques d'assurance, risques financiers, risques de contrepartie, risques opérationnels, risques externes.

Chacune de ces grandes familles de risques fait l'objet d'une politique détaillée de risques, comme suit :

- ✓ Politique de souscription et provisionnement
- ✓ Politique d'investissement
- ✓ Politique de gestion des risques opérationnels
- ✓ Politique de réassurance



Les risques majeurs retenus par la CAM btp figurent dans le tableau ci-après :

Famille de risque	Libellé du risque
Financiers	Risques de taux
	Risques actions
	Risques immobiliers et fonciers
	Risques émetteur
	"Risques relatifs au pilotage stratégique des activités et des filiales"
	Risque de change
	Risque de concentration
Contrepartie	Risques crédit
Assurance	Risques d'inadéquation des couvertures de réassurance
	Risques de tarification (assurance ou réassurance acceptée)
	Risques de cumul de souscription
	Risques de déviation de la sinistralité
	Risques relatifs aux montants de provisions pour sinistres
	Risques de non-conformité aux normes de souscription
Opérationnels	Risques relatifs au non-respect d'obligations réglementaires
	Risques de perte de capital humain
	Risques de non-conformité des opérations de distribution
	Risques de données informatiques
	Risques de continuité d'activité
	Risques de défaut de surveillance du portefeuille
Externes	Risques législatifs et réglementaires
	Risques économiques

Les risques externes ne sont pas pris en compte par la formule standard de calcul du SCR et sont ajoutés aux autres risques pour déterminer le BGS.

Certains autres risques n'ont pas été identifiés comme majeurs mais font l'objet d'un dispositif permanent de suivi :

- le risque de liquidité,
- les risques comptables qui portent sur la fiabilité et l'exhaustivité des données, la sincérité des états financiers et leur conformité au référentiel comptable, ainsi que sur le respect des délais légaux de publication,
- les risques d'image et de réputation,
- le risque de blanchiment,

#### **B.3.2.4.2. Méthode d'évaluation des risques**

Une fois les risques majeurs identifiés, il convient de définir la méthodologie utilisée afin de calculer la charge en capital associée à ces risques.

2 approches sont utilisées pour évaluer les risques :

##### ● APPROCHE PAR MODÉLISATION :

Cette approche est privilégiée prioritairement.

En référence aux techniques actuarielles utilisées pour le calcul du SCR, elle est basée sur la distribution statistique des impacts potentiels du risque sur les indicateurs stratégiques de l'entreprise (courbe de distribution).

La majorité des risques majeurs identifiés sont ceux de la Formule Standard, et seront évalués avec une approche similaire :

- évaluation des actifs en valeur de réalisation
- calcul des provisions techniques en vision « Best Estimate »
- scénarios de choc et coefficients de corrélation issus des spécifications techniques de la Formule Standard

À noter que l'entreprise n'a ni recours à un modèle interne, ni recours aux dispositifs de « Volatility adjustment » pour calculer ses risques.

Les risques opérationnels nécessitent quant à eux une évaluation interne. Cependant, nous faisons l'hypothèse que le module risque opérationnel de la Formule Standard les inclut.

#### ● APPROCHE QUANTITATIVE À DIRE D'EXPERT :

Pour certains risques nous ne disposons pas d'observations directes permettant une approche par modélisation.

Afin de mesurer au mieux les impacts de ces risques sur les objectifs stratégiques, ce sont des experts compétents en interne pour le risque concerné qui estiment un montant d'exposition à ce risque sur plusieurs périodes de retour, permettant ainsi d'approximer une courbe d'exposition et d'extrapoler le montant d'exposition relatif à la période de retour souhaitée (une fois tous les 200 ans, autrement dit quantile 99.5%).

Le risque « législatif et réglementaire » est hors Formule Standard, et est évalué suivant cette approche.

La fonction clé gestion des risques s'assure de la revue annuelle du référentiel des risques majeurs et du type d'approche utilisée pour l'évaluation.

La liste des risques majeurs est validée par le Directeur Général.

#### **B.3.2.4.3. Suivi des risques au travers des limites et des seuils d'alerte**

Pour s'assurer du respect du niveau global de prise de risques fixé par le Conseil d'Administration, l'appétence au risque doit être déclinée pour permettre le suivi d'indicateurs par les différentes Directions.

De manière plus opérationnelle, les indicateurs des risques majeurs sont associés à des seuils d'alertes et à des limites qui encadrent leur évolution dans le cadre de cette appétence au risque. Cette déclinaison de l'appétence correspond à la tolérance au risque de l'organisme.

##### a) Fixation de limites sur les indicateurs

La mise à jour des politiques écrites étant annuelle, la limite est déterminée en opérant des stress sur la valeur de l'indicateur de risque dans la première année de projection du plan moyen terme de l'entreprise. La déviation est opérée jusqu'à ce que l'appétence au risque ne soit plus respectée.

##### b) Fixation de seuils d'alerte sur les indicateurs

Les seuils d'alertes sont quant à eux déterminés de manière préventive aux limites, avec la même méthodologie que les limites.

L'objectif des seuils d'alerte est d'informer avant le dépassement effectif des limites autorisées, et éventuellement de déclencher une prise de décision quant aux actions à mener.

Les seuils d'alerte permettent ainsi aux acteurs de réagir en amont des situations critiques.

Ce sont les politiques détaillées des risques qui explicitent la méthodologie de sélection et d'encadrement des indicateurs (choix des facteurs de risques et choix des situations de stress et de calibration des scénarios), ainsi que le suivi de chaque risque majeur.

Elles définissent le niveau des limites et des seuils d'alerte encadrant les indicateurs, et prévoient les mesures à prendre en cas de dépassement de ces niveaux.

#### **B.3.2.4.4. Reporting**

Chaque risque majeur fait l'objet d'un suivi sous la forme de reporting établi selon un format prédéfini, assuré par les directions métiers. Le Contrôle de Gestion est chargé de consolider l'ensemble des reportings fournis par les directions métiers selon un format lui aussi prédéfini. Ce tableau de bord est présenté en Comité de Direction, assorti des commentaires nécessaires à la compréhension de son contenu et aux échanges entretenus avec les directions métiers.

Le Comité de Direction prend connaissance des éléments suivants :

- les reportings de risques,
- les éventuels dépassements constatés,
- les actions de management à priori envisageables (i.e. sans étude préalable) proposées par la fonction clé gestion des risques et/ou les directions métiers.

Le Comité de Direction décide des actions correctives à étudier et à mener.

La fonction clé gestion des risques :

- s'assure que les actions envisagées ne portent pas atteinte à la politique de gestion des risques soumise et validée chaque année par le Conseil d'Administration (respect des contraintes réglementaires et internes à l'entreprise),
- évalue le rapport coût / bénéfice de chaque action, avec le concours des directions métiers si nécessaire.

La fonction clé gestion des risques soumet ses conclusions au Comité de Direction. Ce dernier décide de l'action à mettre en œuvre et confie à la fonction clé gestion des risques le soin d'en contrôler la bonne application auprès des directions métiers. Le Directeur Général informe le Conseil d'Administration de ses décisions et de ses motivations.

Toute décision de management non conforme à la politique de gestion des risques mais néanmoins jugée nécessaire par le Directeur Général (circonstances exceptionnelles notamment), doit être soumise au Conseil d'Administration pour approbation.

Les directions métiers et/ou la fonction clé gestion des risques peuvent suggérer si nécessaire de modifier les modalités de mesure et de reporting des risques. Ces modifications sont soumises successivement au Directeur Général puis au Conseil d'Administration. En cas d'approbation, la politique de gestion des risques sera mise à jour en conséquence et diffusée à toute les parties concernées.

Les tableaux de bord de suivi des risques permettent ainsi d'avoir une vue synthétique du niveau de risque pris sur les risques majeurs, et de vérifier que les prises de risques effectives de l'entreprise sont cohérentes avec les limites fixées.

L'entreprise élabore ainsi un état de suivi du profil de risque et vérifie qu'il reste bien dans le cadre de l'appétence au risque fixée.

#### **B.3.2.4.5. Les processus et procédures de communication d'informations**

Ce sont les directions métiers qui ont en charge le suivi et le pilotage des risques au niveau opérationnel.

Si un indicateur de pilotage dépasse le seuil d'alerte ou la limite opérationnelle qui lui a été attribué, le Responsable Opérationnel de Risque doit informer la fonction clé gestion des risques. Le Responsable Opérationnel de Risque concerné présente un plan des actions potentielles. La fonction clé gestion des risques propose les éventuelles actions à mener au Directeur Général, lequel peut proposer si nécessaire la tenue d'un Conseil d'Administration pour approuver les actions à mettre en œuvre.

## **B.4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE**

---

### **B.4.1. DÉFINITION**

Le risque opérationnel est défini par la Directive Solvabilité II comme le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel, de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs.

Sont identifiés comme facteurs de risque dans cette définition :

- des événements internes liés aux procédures (analyse ou contrôle absent ou incomplet, procédure non sécurisée...), aux personnels (erreur humaine, malveillance), aux systèmes d'information
- des événements extérieurs, dont l'organisme n'a pas la maîtrise, comme le contexte économique et financier, les évolutions réglementaires ou les événements naturels

Le risque opérationnel peut avoir diverses origines :

- Humaines : fraudes, défaut de conseil, manquement en matière d'emploi et de sécurité, inadéquation des compétences, etc.
- Processus : erreur de saisie, omission, non-conformité réglementaire, etc.
- Systèmes d'information : indisponibilité, détérioration des données, confidentialité, intrusion, etc.
- Événements externes : évolutions réglementaires fortes, pandémie, incendies, etc.

Le risque opérationnel comporte le risque de non-conformité, qui est défini comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naîtrait du non-respect des dispositions réglementaires propres aux activités d'assureur.

Sont écartés du périmètre des risques opérationnels les risques stratégiques ainsi que les risques de réputation. Pour autant, la maîtrise du risque opérationnel contribue à celle du risque de réputation.

## B.4.2. IDENTIFICATION

Préalablement à l'identification des risques opérationnels, chaque direction métier a procédé à une analyse détaillée de ses activités afin de construire une cartographie de ses processus.

Cette cartographie détaille pour chaque processus, le ou les objectifs, les éléments nécessaires à son bon déroulement, les données nécessaires en entrée, les principales étapes, ainsi que les éléments produits par le processus.

Sur cette base, les directions métiers ont ensuite déterminé les situations pouvant menacer l'un des objectifs identifiés, c'est-à-dire le risque opérationnel pouvant survenir. Chaque risque d'un processus est ainsi rattaché à une direction et à un propriétaire. L'ensemble de ces informations constitue la cartographie des risques opérationnels de la société.

Enfin, les directions métiers ont listé, pour chaque risque, les actions de maîtrise, autrement dit les contrôles, qu'elles ont mis en place pour prévenir ces situations.

## B.4.3. ÉVALUATION

Pour chaque risque opérationnel identifié, il convient de renseigner dans l'outil les éléments suivants :

- Processus impacté ;
- Impact principal ;
- Autres impacts éventuels ;
- Qualification complémentaire (conformité,...);
- Évaluation du risque inhérent résultant de l'évaluation de l'impact potentiel et de la probabilité de survenance ;
- Évaluation de la qualité des actions de maîtrise des risques opérationnels ;
- Évaluation du risque résiduel résultant de l'évaluation du risque inhérent et de l'efficacité de l'ensemble des actions de maîtrise associées ;
- Définition du niveau cible du risque résiduel.

Sur base de la cartographie des risques déterminés ci-avant, et des actions de maîtrise identifiées, chaque propriétaire de risque va :

- ✓ Évaluer le niveau d'efficacité de chaque action de maîtrise et la caractériser (périodicité, nature, supervision, formalisation, etc.)

Les actions de maîtrise sont évaluées sur deux aspects :

- la réalisation : évaluation de la qualité et de la régularité de l'application de l'action de maîtrise
  - la pertinence : évaluation de la capacité de l'action de maîtrise à couvrir les risques
- ✓ Évaluer le niveau de risque opérationnel selon une échelle de cotation « fréquence x impact » de l'évènement :
  - avant prise en compte des actions de maîtrise
  - après prise en compte des actions de maîtrise

Le diagramme suivant permet de donner le niveau de risque en fonction de l'échelle de fréquence et d'impact :



Impact	Probabilité			
	1 - Très faible	2 - Modéré	3 - Elevé	4 - Très élevé
4. Impact très élevé	3	3	4	4
3. Impact élevé	2	3	3	4
2. Impact modéré	2	2	3	3
1. Impact faible	1	1	2	2

4 niveaux de risques sont ainsi calculés, correspondant chacun à une zone de couleur spécifique :

- les risques situés dans la zone vert foncé ont un score de 1, ce sont des risques « faible »,
- les risques situés dans la zone vert clair ont un score de 2, ce sont des risques « modéré »,
- les risques situés dans la zone orange ont un score de 3, ce sont des risques « élevé »,
- les risques situés dans la zone rouge ont un score de 4, ce sont des risques « très élevé ».

#### B.4.4. LES ACTEURS

##### B.4.4.1. LA COORDINATION CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne est piloté au niveau de la société par le département Contrôle de gestion, rattaché à la Direction Générale.

Responsabilités de la coordination du contrôle interne permanent :

- suivre la constitution du référentiel de contrôle interne
- assurer la cohérence du contrôle interne permanent au niveau groupe
- suivre le maintien et l'amélioration du dispositif de contrôle interne
- clôturer les incidents opérationnels déclarés par les directions
- piloter la revue périodique de la cartographie des risques avec les directions
- consolider les résultats et réaliser le reporting à destination de la Direction Générale
- suivre la mise en œuvre des recommandations du contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle)
- organiser les réunions périodiques de suivi

##### B.4.4.2. LES DIRECTIONS OPÉRATIONNELLES

Chaque Direction assume la responsabilité du contrôle interne en son sein, et notamment que les incidents de son domaine sont déclarés de façon satisfaisante.

Afin d'assurer le suivi et le contrôle en continu des opérations, chaque direction est chargée de :

- constituer le référentiel de contrôle interne pour son domaine (processus, risques, contrôles)
- formaliser, diffuser et mettre à jour ses procédures
- mettre en œuvre et formaliser les contrôles de 1er niveau qui ont été définis au titre du contrôle opérationnel permanent
- déterminer les plans d'actions à mettre en place
- déclarer les incidents au correspondant contrôle interne ou à la coordination du contrôle interne permanent
- maintenir et améliorer le dispositif de contrôle interne (revue annuelle des processus, réévaluation périodique des risques ...)
- s'assurer de la conformité des activités de la direction avec la réglementation en vigueur
- mettre en œuvre les recommandations du contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle)

Les modalités de fonctionnement du contrôle interne au sein des services sont les suivantes : il existe un correspondant contrôle interne dans les Directions opérationnelles les plus importantes (domaines Production, Règlements, Commercial et Assurances de Personnes). Pour les autres Directions, c'est la coordination contrôle interne elle-même qui assure des points de suivi périodiques avec le propriétaire de processus ou un référent opérationnel.

### **B.4.4.3. LES CORRESPONDANTS CONTRÔLE INTERNE**

Le champ d'intervention des correspondants CI couvre essentiellement les 4 aspects suivants :

- le recensement et la remontée des incidents survenus dans leur Direction
- la mise en œuvre et le suivi des plans d'actions d'amélioration, en liaison avec les propriétaires de processus
- la mise en œuvre du plan de contrôle annuel, qui porte sur l'évaluation de la réalisation et de la pertinence des actions de maîtrise rattachées aux risques à suivre sélectionnés pour l'année.
- le suivi des recommandations des audits internes

Des correspondants contrôle interne sont désignés dans les directions opérationnelles les plus importantes, le cas échéant les responsabilités sont transférées à la coordination du contrôle interne permanent. Ils ont en charge de :

- tester le dispositif de maîtrise des risques de leur direction
- rendre compte à leur responsable des résultats des tests
- déterminer et suivre les plans d'action à mettre en œuvre
- collecter, enregistrer et suivre les incidents survenus dans leur direction
- assurer en liaison avec la coordination du contrôle interne permanent, les propriétaires des processus et le responsable de direction, la mise à jour périodique de la cartographie des risques
- suivre la mise en œuvre des recommandations du contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle)
- rédiger une note annuelle dans laquelle ils rendent compte des résultats de leurs contrôles et des orientations futures

Pour chaque incident opérationnel concerné, les informations suivantes sont précisées dans l'outil de contrôle interne :

- a) la cause de l'événement ;
- b) les conséquences de l'événement ; et
- c) les mesures prises ou non en compte consécutivement à l'événement.

Le périmètre d'intervention des correspondants CI porte également sur la conformité, l'outil eFront-GRC permettant de couvrir les besoins en termes de gestion des processus à dominante conformité.

### **B.4.4.4. LE SUIVI DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE**

#### ***B.4.4.4.1. Reporting***

La coordination contrôle interne réalise périodiquement un reporting à partir du logiciel dédié au contrôle interne Efront GRC. Ce reporting présente différentes informations (liste des incidents, rappel de l'évaluation des risques, etc.) ainsi que des indicateurs (état d'avancement des campagnes d'évaluation, état d'avancement des plans d'actions).

Il est diffusé à l'ensemble des directions métiers et, de manière plus globale, il est commenté en Comité de Direction.

#### ***B.4.4.4.2. Les comités***

Le dispositif de Contrôle interne est animé par différents comités au niveau de la société.

- **UN « COMITÉ DE PILOTAGE CONTRÔLE INTERNE PERMANENT » SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Une présentation de l'activité de l'année écoulée ainsi que du plan de contrôle de l'année à venir est faite par la coordination contrôle interne à la Direction Générale.

Un niveau de risque cible est défini de manière globale pour l'ensemble des risques. Il représente le niveau de risque à ne pas dépasser.

Les plans d'actions suite à audit qui sont toujours ouverts sont évoqués.

- **UN « COMITÉ DE SUIVI DU CONTRÔLE INTERNE PERMANENT » RÉUNISSANT L'ENSEMBLE DES CORRESPONDANTS CONTRÔLE INTERNE**

Un suivi tous domaines est effectué trimestriellement avec la coordination du contrôle interne qui présente l'activité de contrôle interne de la période écoulée (Incidents et évaluations de contrôle), ainsi que les plans d'actions suite à audit restant à clôturer.

- **UN « COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES » ASSURE LE SUIVI DES QUESTIONS RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU CONTRÔLE DES INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIÈRES, AINSI QUE LE SUIVI DE LA GESTION DES RISQUES.**

Ce comité commun aux trois entités d'assurance du groupe rend compte au Conseil d'Administration de la CAM btp du fonctionnement et du dispositif de contrôle interne.

## **B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE**

---

### **B.5.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX**

Le dispositif de contrôle interne de la société se compose :

- d'un contrôle interne permanent qui repose sur 2 niveaux :
  - le contrôle opérationnel permanent (1er niveau de contrôle) exercé par les collaborateurs, les managers et les responsables de direction
  - le contrôle interne permanent (CIP) (2ème niveau de contrôle) exercé par les correspondants contrôle interne et la coordination du contrôle interne permanent. Il est chargé de s'assurer de l'application du contrôle opérationnel permanent dans chaque direction
- d'un contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle) qui porte sur l'évaluation de l'ensemble du dispositif de contrôle interne permanent

L'audit interne constitue le troisième niveau du dispositif de contrôle interne de l'organisme, et intervient en prolongement des deux premiers niveaux positionnés au sein des différentes activités et structures de la société.

Le responsable de la coordination du contrôle interne assume la fonction clé audit interne, cependant la réalisation des audits est sous-traitée à un prestataire externe, notamment la Direction de l'Audit Interne (DAI) de la SMABTP.

La coordination du contrôle interne joue un rôle de facilitateur dans les audits menés.

### **B.5.2. PROGRAMME D'AUDIT**

Chaque année, un programme annuel d'audit est élaboré sur la base des risques identifiés, des besoins ou propositions de chaque direction, de la fréquence d'audit périodique, des périmètres à examiner. Le conseil d'administration de la SGAMBTP définit un programme d'audits qui est mis en œuvre dans chacune des mutuelles adhérentes ; ce programme est présenté au comité d'audit et des risques de la CAM btp.

Ce programme propre aux sociétés du groupe Camacte est arrêté par le Directeur Général et examiné par le comité d'audit et des risques avant d'être présenté au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est habilité à déclencher un audit non prévu au programme initial.

Les propositions qui n'ont pu être retenues sont réexaminées lors de l'élaboration du programme de travail de l'exercice suivant.

### **B.5.3. DÉROULEMENT D'UN AUDIT**

- **LETTRE DE MISSION**

Sauf exception motivée par l'urgence, le commencement de l'audit est précédé par l'envoi d'une lettre de mission à la Direction générale, à la coordination contrôle interne, et au responsable de la direction auditée, précisant la mission et ses objectifs aux responsables des services audités, charge pour eux de la diffuser aux audités.

## ➤ MISSION D'AUDIT

Les auditeurs internes conduisent les interventions selon les règles et normes professionnelles, en évitant tout conflit d'intérêt. Ils doivent préserver le caractère confidentiel des informations qu'ils sont amenés à connaître et faire preuve d'indépendance et d'objectivité dans l'exécution de leurs travaux. Ils sont tenus d'avoir une conduite professionnelle respectueuse des personnes.

Les secteurs audités mettent à la disposition de l'auditeur les moyens matériels lui permettant d'effectuer sa mission dans les meilleures conditions d'efficacité et de délai et doivent lui fournir accès libre direct et immédiat à l'intégralité des informations et documents qu'il estime nécessaire.

## ➤ RAPPORTS D'AUDIT

A l'issue de chaque audit, les conclusions et recommandations, hiérarchisées selon le degré d'urgence, sont transmises aux destinataires de la lettre de mission sous forme d'un rapport provisoire. Les recommandations font l'objet de fiches de liaison comportant les rubriques suivantes : les constats, les causes, les conséquences, les processus concernés, les risques identifiés, les acteurs en charge des actions à mener.

Les éléments suivants sont à compléter par les directions auditées avant la diffusion du rapport définitif : leurs commentaires, les plans d'actions soumis à validation.

Le rapport définitif est diffusé au retour des commentaires et des plans d'actions.

Le rapport définitif des audits est remis au comité d'audit et des risques de l'organisme.

## ➤ SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Le suivi des recommandations des audits précédents est prévu au programme annuel.

La mise en œuvre des recommandations relève de la responsabilité des directions auditées, sous l'égide de la Direction Générale. Chaque recommandation est attribuée à une direction qui s'est engagée sur une échéance de mise en œuvre.

Les résultats de ce suivi sont recensés dans un fichier de synthèse et sont communiqués sur demande au Directeur Général, et lors des reportings d'activité périodiques ainsi que des comités de suivi aux correspondants contrôle interne et aux Directions métier. Pour clôturer la recommandation, l'auditeur s'appuie sur le mode de vérification retenu : la preuve documentaire, l'action du contrôle interne permanent de la direction auditée ou la réalisation d'un audit complémentaire.

La coordination du contrôle interne réalise également en interne un suivi des recommandations et s'assure de leur mise en œuvre effective.

### ➤ Responsabilité des directions auditées

Pour les activités liées à la réalisation d'un audit menées au sein de leur direction ou services, les directeurs s'assurent :

- de l'accès libre, direct et immédiat de l'auditeur à l'ensemble des documents et des outils,
- de la pertinence des réponses aux rapports provisoires et de l'efficacité du plan d'action proposé,
- de la mise en œuvre des plans d'actions entérinés et de la diffusion de l'information sur leur état d'avancement.

Annuellement, la Direction Générale est informée des principaux incidents et peut diligenter des missions d'audit.

## **B.6. FONCTION ACTUARIELLE**

---

Les missions de la fonction actuarielle s'articulent autour des axes suivants :

- Coordonner et superviser le calcul des provisions techniques, pour ce faire elle :
  - applique des méthodes et des procédures permettant de juger la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences de la directive ;
  - évalue l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;

- veille à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;
  - veille à ce que les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées;
  - veille à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents;
  - compare le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante ;
  - veille à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.
- Émettre un avis sur la politique globale de souscription dont notamment la suffisance de la tarification, la prise en compte des risques de dérive de la sinistralité et l'absence d'anti-sélection ;
  - Émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance en s'assurant de l'adéquation du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise, de la qualité de crédit des réassureurs, de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription et du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance ;
  - Participer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, notamment en ce qui concerne l'ORSA.

La fonction actuarielle vérifie, également, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise et au mode de gestion de l'activité.

Elle vérifie si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.

Elle compare les meilleures estimations aux données tirées de l'expérience, évalue la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploite les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au Conseil d'Administration. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

Elle fournit également au Conseil une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation du calcul des provisions techniques, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation. Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. La fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

Dans l'organisation du groupe CAMACTE, c'est le responsable des études statistiques et actuarielles rattaché au Directeur Général Adjoint qui porte la fonction clé actuarielle quelle que soit la société gérée.

## **B.7. SOUS-TRAITANCE**

---

### **B.7.1. PRESTATIONS SOUS-TRAITÉES VISÉES**

Les principes et règles de la présente politique sont applicables aux partenaires à qui la société sous-traite :

- la mise en œuvre d'une fonction clé au sens de la définition de la directive Solvabilité 2 (gestion des risques, fonction actuarielle, audit interne et vérification de la conformité) ou d'une activité/fonction dite « cœur de métier » critique ou importante : activité ou fonction essentielle sans laquelle la société ne serait pas en mesure de délivrer les services d'assurance à ses assurés. Dans ce cadre, la société

notifie par écrit à l'ACPR la description de la portée et l'objet de la sous-traitance, ainsi que le nom du fournisseur de services

- la mise en œuvre d'une activité ou fonction dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de la société, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément au regard des éléments énoncés au point 1.

Une liste des activités et fonctions entrant dans le champ d'application des exigences Solvabilité 2 requises en matière de sous-traitance est fournie en annexe 1 de la présente politique.

## **B.7.2. RÈGLES EN MATIÈRE DE SOUS-TRAITANCE**

### **B.7.2.1. RÈGLES EN MATIÈRE DE CHOIX DU SOUS-TRAITANT**

Les sous-traitants sont proposés à la Direction Générale par la Direction Métier concernée qui motive son choix en fonction de critères objectifs relatifs à la qualité, la compétence et la capacité à respecter les exigences de la société.

### **B.7.2.2. RÈGLES GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE CONTRACTUALISATION DE LA SOUS-TRAITANCE**

Des clauses spécifiques doivent figurer dans les accords conclus avec les partenaires afin de sécuriser la sous-traitance. Elles portent notamment sur les exigences en matière d'auditabilité, de plan de continuité et de plan de reprise d'activité.

Toute sous-traitance doit impérativement faire l'objet d'un accord écrit définissant clairement les droits et obligations respectifs des parties.

L'accord doit, a minima, comporter les informations suivantes :

- la qualité de service (contrat de service, critères de qualité, niveau de satisfaction),
- les modalités de l'activité sous-traitée dont les conditions de rémunération,
- les modalités de reporting des activités,
- les systèmes de délégation,
- les modalités de contrôle,
- le droit de contrôle de l' ACPR,
- les exigences en matière d'honorabilité et de compétence,
- les plans de continuité d'activité,
- la protection et confidentialité des données,

Des conditions spécifiques doivent être prévues dans le cas de la sous-traitance des fonctions clefs ainsi que des activités et fonctions dites «cœur de métier». Ces conditions spécifiques porteront notamment sur les exigences en matière de continuité d'activité, d'auditabilité ainsi que d'aptitude et de capacité dont un détail est fourni ci-après.

### **B.7.2.3. EXIGENCES EN TERMES DE PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ**

Chaque partenaire doit disposer d'un plan de continuité ainsi que d'un plan de reprise d'activité (PRA) régulièrement mis à jour et testés.

### **B.7.2.4. EXIGENCES EN TERMES DE PLAN D'AUDITABILITÉ**

Les partenaires doivent accepter le principe d'audits diligentés par la société ainsi que par les services de l' Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

La société et l'ACPR jouissent d'un accès effectif à toutes les informations relatives aux fonctions et activités sous-traitées, ce qui inclut la possibilité d'effectuer des contrôles sur place, dans les locaux des partenaires.

Lorsque cela est approprié et nécessaire aux fins de contrôle, l'ACPR peut adresser directement aux partenaires des questions auxquelles ceux-ci sont tenus de répondre.

### **B.7.2.5. EXIGENCES EN TERMES D'APTITUDE ET DE CAPACITÉ**

Lorsque la société sous-traite des fonctions clefs ainsi que ses activités ou fonctions dites «cœur de métier», chaque sous-traitant devra répondre aux exigences légales et réglementaires en matière d'aptitude et de capacité définies par Solvabilité 2 et contrôlées par l' Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

## B.8. AUTRES INFORMATIONS

La société n'a pas d'autres informations à fournir concernant le système de gouvernance.

## C. PROFIL DE RISQUE

La CAM btp évalue ses risques en fonction de la formule standard et n'emploie pas d'USP ou de modèle interne partiel ou total.

Le risque de liquidité qui n'est pas intégré à la formule standard n'a pas été identifié comme un risque important pour l'entreprise. Toutefois, il fait l'objet d'un suivi particulier notamment au travers de l'ORSA et de la politique générale des risques.

### C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

#### C.1.1. IDENTIFICATION DES RISQUES

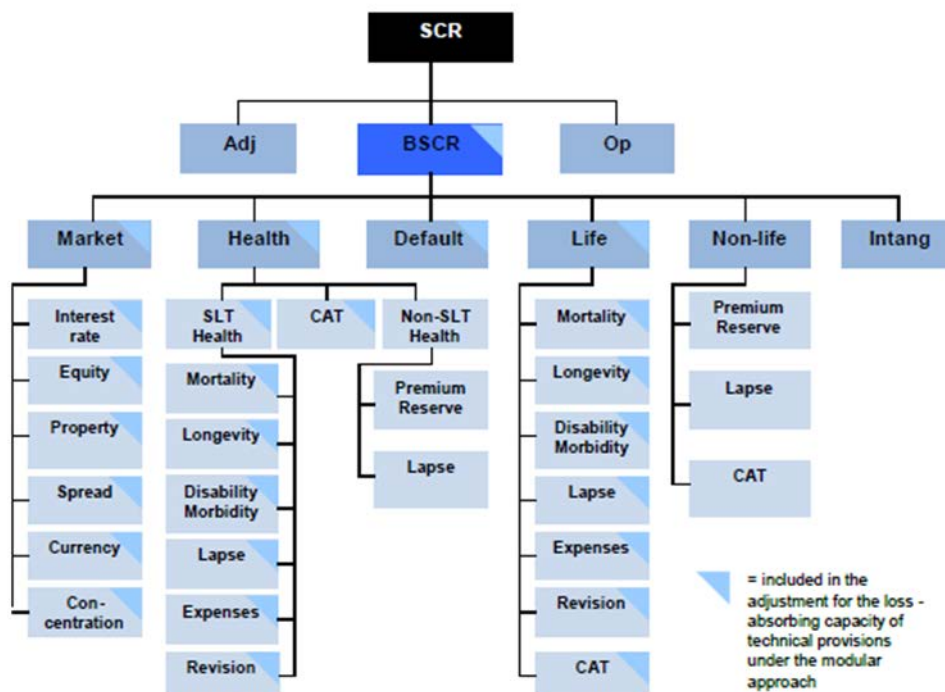
Les risques majeurs identifiés et retenus pour la société sont au nombre de 22, dont 6 risques « assurance » :

FAMILLE DE RISQUE	LIBELLÉ DU RISQUE
Assurance	Risques d'inadéquation des couvertures de réassurance
	Risques de tarification (assurance ou réassurance acceptée)
	Risques de cumul de souscription
	Risques de déviation de la sinistralité
	Risques relatifs aux montants de provisions pour sinistres
	Risques de non-conformité aux normes de souscription

- Risques d'inadéquation des couvertures de réassurance :
  - programme de réassurance insuffisant pour protéger correctement un portefeuille.
- Risques de tarification (assurance ou réassurance acceptée) :
  - risques issus de tarifs insuffisants par rapport au coût réel des garanties et frais de gestion
- Risques de cumul de souscription :
  - dépassement des engagements acceptables sur un même site, un même client, ou un même risque d'assurance
- Risques de déviation de la sinistralité :
  - évolution défavorable de la charge sinistre dans une ou plusieurs catégories d'assurance, d'une façon plus ou moins rapide (augmentation de fréquence ou d'intensité)
- Risques relatifs aux montants de provisions pour sinistres :
  - risques résultant de provisions techniques insuffisantes devant la charge en sinistres survenus
- Risques de non-conformité aux normes de souscription :
  - risques provenant du non-respect des règles et guides de souscription.

Ces différents risques sont représentés par les différents modules de la formule standard « Non life » et « Health » :

- Risque de prime et de réserves « Premium Reserve » : qui correspond au risque que le coût des sinistres soit supérieur aux primes perçues, et risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation
- Risque catastrophe « CAT » : résultant d'évènements extrêmes, soit d'origine naturelle (tempête, grêle, inondation, sécheresse,..), soit d'origine humaine (RC Générale, RC automobile).



### C.1.1.1. INDICATEURS, LIMITES ET SEUILS D'ALERTES

#### C.1.1.1.1. Indicateurs de risques

Comme défini dans la politique générale des risques, l'appétence au risque est fixée de telle sorte à ce que le taux de couverture du BGS reste supérieur à 200%. Ce niveau est utilisé comme contrainte pour déterminer la limite opérationnelle, ou intervalle, pour les indicateurs de risques.

Un seuil d'alerte, ou un intervalle autorisé, est déterminé de manière préventive par rapport à la limite évoquée ci avant.

Les indicateurs de risque sont également choisis de telle façon qu'ils puissent détecter une éventuelle dérive mettant à mal l'objectif de conformité permanente au SCR/MCR entre deux dates d'arrêté.

Les indicateurs de risques sont les suivants, avec une comparaison des hypothèses retenues dans le plan moyen terme utilisé notamment pour l'ORSA :

- SCR de souscription non-vie
- Fonds propres éligibles au SCR
- Taux de couverture du MCR, SCR, BGS
- Niveau de la courbe des taux
- Niveau des malis observés
- Niveau de la dotation sinistre

#### C.1.1.1.2. Détermination des limites

La CAM btp réalise des stress tests dans son exercice d'ORSA annuel qui lui permettent de définir des limites.

#### C.1.1.1.3. Procédure en cas de dépassement des limites

Les indicateurs sont contrôlés trimestriellement, avec une mise à jour entre deux échéances en cas de forte variation observée dans les tableaux de bord mensuels. En cas de dépassement des seuils d'alertes définis, la fonction clé gestion des risques est informée.

## C.1.2. ATTÉNUATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription est protégé par un dispositif de cession en réassurance.



## **C.1.2.1. DISPOSITIF MIS EN PLACE**

### **C.1.2.1.1. Organisation générale**

La majorité des risques sont placés au travers de couvertures communes souscrites en co-cession dans le cadre de la SGAM BTP. Le placement de ces couvertures est confié au service réassurance de la SMA BTP, qui tient informé au fur et à mesure des négociations le service réassurance de la CAM btp, ainsi que le Comité de Direction Générale de la SGAM BTP.

Le schéma de réassurance pour des couvertures communes et souscrites par l'ensemble des adhérents de la SGAM BTP est le suivant :

- « Traité externe » : Réassurance en co-cession auprès de réassureurs externes à la SGAM BTP pour une protection au-delà du niveau de rétention de la SMABTP.
- « Traité sous-jacent » : Réassurance auprès de la SMABTP d'une protection pour la différence entre le niveau de rétention de la SMABTP et le niveau décidé par la CAM btp. À noter que ce dispositif, outre sa fonction de sous-jacent, peut, pour certains risques, intervenir en remplacement du traité externe dans l'hypothèse où ce dernier serait épuisé.

Par ailleurs, le service réassurance place les couvertures relatives aux risques : Catastrophes naturelles, Tous Risques Chantier, risques sociaux, divers pool marché ainsi que les facultatives.

Le Directeur Général valide, in fine, le placement de l'ensemble des couvertures de réassurance, ainsi que la répartition par réassureur du placement de chaque traité.

### **C.1.2.1.2. Nature des protections**

Plusieurs formes de réassurance adaptées à chaque risque ont été retenues :

- Les branches Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Construction, Licenciement, Automobile et Transport font l'objet d'une réassurance en excédent de sinistres (cession des sinistres qui dépassent la priorité fixée dans les traités). L'objectif recherché est de protéger la société contre une dégradation de sa solvabilité pouvant résulter d'une sinistralité exceptionnelle sur ces risques. Pour faire face aux dérives de la sinistralité de fréquence, la société dispose de capacités techniques et financières suffisantes.
- Les risques Bris de Machine, TRC font l'objet d'une réassurance en quote-part. Ce choix est motivé par la taille limitée de ces portefeuilles, justifiant la recherche d'un plus fort soutien technique et financier auprès de nos réassureurs.
- Enfin, les indemnités journalières ne justifient pas de réassurance systématique compte tenu de la maîtrise technique et des niveaux d'engagement de la société sur ces risques.

Les réassureurs sont appelés à garantir leurs engagements par le versement de dépôts espèces ou le nantissement de titres répondant à des caractéristiques définies par la Direction Financière.

L'adéquation entre les provisions techniques mises à charge des réassureurs et les garanties fait l'objet d'un suivi régulier.

### **C.1.2.1.3. Politique de rétention**

La politique de rétention est édictée par notre structure de fonds propres, par la nature des risques, des types de sinistres, de la taille de notre portefeuille et de la stratégie du groupe, fondée sur une politique suffisamment prudente pour éviter à la CAM btp un déficit de fonds propres dans le développement de ses activités ainsi qu'un lissage des résultats par branche.

Pour chaque branche réassurée en excédent de sinistres, le ratio priorité /fonds propres libres est indiqué dans le tableau en annexe 1, et atteste du caractère prudent des niveaux de conservation.

### **C.1.2.1.4. Niveaux de protection**

Pour les principaux risques, les couvertures tiennent compte des montants maximum de garanties accordées ainsi que des scénarii de sinistralité défavorables.

Notamment sur les risques décennaux, dont la couverture fonctionne par exercice de souscription, les protections sont toujours adaptées aux valeurs des ouvrages assurés.

### **C.1.2.1.5. Politique de placement**

Le placement de la réassurance est fondé sur la recherche d'une relation de long terme avec les réassureurs. Cet objectif justifie un placement direct (peu de courtage, excepté sur une partie des programmes Dommages Aux Biens et Automobile), et une dispersion des cessions relativement limitée auprès des réassureurs les plus solides et les plus professionnels du marché.

La qualité financière des réassureurs est appréciée en fonction des notations des organismes spécialisés, de la composition de leur actionnariat, des notes de synthèse produites par les courtiers de réassurance et des échanges entre cédantes.

Le professionnalisme des réassureurs s'apprécie par rapport à la qualité technique de leurs équipes et à leur volonté de pratiquer essentiellement et durablement l'activité de réassurance.

D'autre part, la qualité des prestations fournies est également appréciée, notamment dans les règlements des sinistres (les règlements font l'objet d'un suivi et les traités permettent d'anticiper certains règlements si besoin), mais aussi à travers les soutiens techniques, notamment à travers les séminaires techniques ouverts aux cédantes.

Enfin, il est fait appel, dans le cadre des « traités externes », à des réassureurs non professionnels (pour des parts inférieures à 5%) pour augmenter la diversification des engagements et des placements de réassurance.

### **C.1.3. TESTS DE RÉSISTANCE**

La CAM btp a réalisé des tests de résistance dans son ORSA élaboré au second semestre 2019.

L'objectif de la réalisation de stress tests en situation adverse, est de s'assurer de la conformité permanente au SCR/MCR entre 2 dates d'arrêté. Il s'agit donc d'identifier le niveau des paramètres qui ferait baisser le taux de couverture du SCR en dessous de 100%.

Concernant le risque de souscription, l'événement important consiste en l'augmentation de la charge de sinistres sans atténuation par la réassurance non proportionnelle.

Ce stress test traduit le risque de perte consécutif à une augmentation de la sinistralité courante en de manière homogène sur l'ensemble des LOB, acceptations incluses.

Ainsi la sinistralité acceptée d'ACTE iard subit le même choc.

La dégradation ne concerne pas la liquidation du stock des provisions au 31/12/2018, elle ne porte que sur la sinistralité de l'exercice technique 2019 : portefeuille reconduit, ainsi que les affaires nouvelles 2019.

L'objet du stress test n'est pas de préciser l'origine de la dégradation de la sinistralité qui pourrait provenir de différents scénarios : inflation économique ou liée à l'évolution des techniques/normes constructives, évolution jurisprudentielle, évolution liée à la nature des engagements, évolution consécutive à l'apparition de risques émergents, etc....

Cependant, nous faisons l'hypothèse que l'origine de la dégradation ne serait pas de nature à pouvoir faire jouer les traités de réassurance en excédent.

Les indicateurs de risques majeurs sont associés à des seuils d'alerte et à des limites qui encadrent leur évolution autorisée.

Pour rappel, l'appétence au risque est fixée de telle sorte à ce que le taux de couverture du BGS reste supérieur à 200%. Ce niveau est utilisé comme contrainte pour déterminer la limite opérationnelle, ou intervalle, pour les indicateurs de risques.

En cas de réalisation d'un risque important qui amènerait à ne plus respecter l'appétence au risque définie, l'entreprise pourra :

- ✓ faire jouer les liens de solidarité financière qui l'unissent à la SGAM BTP,
- ✓ procéder à un rappel de cotisations auprès des sociétaires.

Les stress tests réalisés sont supposés survenir dans l'année 2020 de manière instantanée.

**Les chiffres présentés s'entendent avant prise en compte de tout plan d'action suite au choc.**

#### ➤ **Stress test sur la charge sinistre**

Valeur du choc	0%	1%	3%	10%	15%	18%	44%
Charge des prestations	90 146	94 903	104 416	137 711	161 493	175 762	300 857
Résultat net	12 637	9 943	4 555	-14 901	-28 944	-37 369	-111 232
Fonds propres S2	526 303	521 786	513 006	482 402	460 256	445 104	317 766
BGS	187 298	188 695	191 413	202 587	211 937	225 475	327 833
Couverture	282,9%	278,5%	269,9%	239,9%	218,9%	199,0%	98,0%
SCR	181 298	182 695	185 413	196 587	205 937	219 475	321 833
Couverture	292,3%	287,6%	278,7%	247,2%	225,3%	204,5%	99,9%
SCR marché	150 217	149 767	148 925	146 240	144 335	143 196	133 271
SCR contrepartie	23 497	23 869	24 550	29 774	35 430	50 387	140 050
SCR non vie	119 577	120 514	122 390	128 982	133 707	136 547	161 571
SCR Santé & SCR Vie	10 323	10 391	10 529	11 025	11 391	11 614	13 664
Diversification	-75 668	-76 054	-76 796	-80 580	-83 937	-90 359	-119 558
Abs Impôts différés	-58 508	-57 765	-56 385	-51 849	-48 551	-45 814	-24 052

Ce stress test traduit le risque de perte consécutive à une augmentation de la sinistralité en 2019. L'application se fait de manière homogène sur l'ensemble des LOB directes et sur les acceptations en provenance d'ACTE iard.

L'objet du stress test n'est pas de préciser l'origine de la dégradation de la sinistralité qui pourrait provenir de différents scénarios : inflation économique ou liée à l'évolution des techniques/normes constructives, évolution jurisprudentielle, évolution liée à la nature des engagements, évolution consécutive à l'apparition de risques émergents, etc....

Cependant, nous faisons l'hypothèse que l'origine de la dégradation ne serait pas de nature à pouvoir faire jouer les traités de réassurance en excédent de sinistres.

Le choc s'exprime en proportion du stock de provisions S2 du 31/12/2018

L'appétence au risque fixée n'est plus respectée dès que le choc est supérieur à 18% (soit +86M€ de charge), le taux de couverture du BGS étant alors inférieur à 200% ; Au-delà de 44% (soit +211M€ de charge) le taux de couverture réglementaire du SCR n'est plus respecté. Pour rappel, lors de l'ORSA précédent, le taux de couverture réglementaire du SCR n'était plus respecté à partir d'un choc équivalent à +194M€ de charge, soit un niveau comparable.

## C.2. RISQUE DE MARCHÉ

### C.2.1. IDENTIFICATION DES RISQUES

Les risques majeurs identifiés et retenus pour la société sont au nombre de 22, dont 7 risques financiers :

Famille de risque	Libellé du risque
Financiers	Risques de taux
	Risques actions
	Risques immobiliers et fonciers
	Risques émetteur
	"Risques relatifs au pilotage stratégique des activités et des filiales"
	Risque de change
	Risque de concentration

Le risque de marché est lié au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des instruments financiers ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs de la société. Il reflète également toute inadéquation structurelle entre les actifs et les passifs.

Il se décompose en une série de risques spécifiques :

- **LE RISQUE ACTION**

Le risque action correspond à l'impact sur les actifs financiers d'une évolution défavorable des marchés actions, ou d'une trop forte exposition vis-à-vis de ceux-ci.

Le risque action concerne les actifs financiers sensibles aux variations des marchés actions, ainsi que les placements alternatifs, c'est-à-dire :

- les actions (y compris les titres non cotés et les participations) et les obligations convertibles.
- les Organismes de Placement Collectifs (OPC), actions, convertibles et de gestion alternative.
- les Euro Medium Term notes (EMTN) indexés sur les marchés actions, la gestion alternative, le « private equity » (actions non cotées) et les matières premières.

#### ▪ LE RISQUE DE TAUX

Le risque de taux est fonction de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt.

Le risque de taux concerne les obligations.

#### ▪ LE RISQUE IMMOBILIER

Le risque immobilier est fonction de la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers.

Actifs soumis au risque immobilier :

- les immeubles.
- les parts de Sociétés Civiles Immobilières (SCI)
- les fonds de placement d'actifs immobilier (Organismes de Placement Collectif Immobilier - OPC, et les Sociétés Civiles de Placement Immobilier - SCPI...).

#### ▪ LE RISQUE DE CHANGE

Le risque de change est fonction de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des taux de change.

Tous les actifs hors actifs monétaires (cash en banque, livrets, compte à terme) sont soumis au risque de change.

#### ▪ INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Dans le cadre de la réglementation S2, l'utilisation d'instruments dérivés est possible dans la mesure où ils contribuent à réduire les risques ou favorisent une gestion efficace du portefeuille.

La société a fait le choix de ne pas avoir recours à ce type d'actif dans sa gestion.

## **C.2.2. PROCESSUS D'INVESTISSEMENT ET DISPOSITIF DE MAÎTRISE DES PRINCIPAUX RISQUES FINANCIERS**

La CAM btp respecte le principe de "personne prudente" énoncé à l'article 132 de la directive 2009/138/CE :

- elle n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité ;
- tous les actifs, et en particulier les actifs couvrant le MCR et le SCR, sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. La localisation de ces actifs est telle qu'elle garantit leur disponibilité ;
- les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance, dans le meilleur intérêt de tous les preneurs et de tous les bénéficiaires, compte tenu de tout objectif publié. En cas de conflit d'intérêts, la CAM btp, ou les entités qui gèrent son portefeuille d'actifs, veillent à ce que l'investissement soit réalisé au mieux des intérêts des preneurs et des bénéficiaires ;

- l'utilisation d'instruments dérivés est possible dans la mesure où ils contribuent à réduire les risques ou favorisent une gestion efficace du portefeuille ;
- les investissements et les actifs qui ne sont pas admis à la négociation sur un marché financier réglementé sont maintenus à des niveaux prudents ;
- les actifs font l'objet d'une diversification appropriée de façon à éviter une dépendance excessive vis-à-vis d'un actif, d'un émetteur ou d'un groupe d'entreprises donnés ou d'une zone géographique donnée et à éviter un cumul excessif de risques dans l'ensemble du portefeuille. Les investissements dans des actifs émis par un même émetteur ou par des émetteurs appartenant à un même groupe n'exposent pas la société à une concentration excessive de risques.

Le processus d'investissement prend en compte les éléments suivants :

- la prise en compte du passif afin de définir une gestion d'actifs adéquate, une gestion actif-passif, basée notamment sur la sinistralité attendue (projection des provisions techniques) ; ainsi, la politique de placements n'est pas décorrélée de l'activité opérationnelle, des contraintes et des engagements de l'entreprise ;
- une allocation stratégique d'actifs (définie annuellement et validée par le Conseil d'Administration), basée simultanément sur une approche ascendante (ou « bottom up » ou « stock picking ») et une approche descendante (ou « top down »), combinant les anticipations macro-économiques (par zones géographiques et par secteurs économiques) et les valeurs ; à moyen-long terme, l'allocation stratégique se révèle souvent être la 1ère composante des rendements des actifs, les suivantes concernant la gestion tactique et la sélection des actifs, qu'ils soient gérés en titres vifs (cas de l'obligataire en zone euro, des actions françaises, de l'immobilier) ou investis sur des supports complémentaires du type OPC ;
- une gestion tactique, basée sur la saisie d'opportunités et sur une aptitude de gestion contra-cyclique (allègement après une forte tendance haussière, renforcement après une forte tendance baissière) ;
- l'optimisation de la rentabilité sous contrainte d'allocation (actifs de taux principalement sur les engagements, actifs risqués principalement sur les fonds propres) et d'un horizon moyen de 3 à 5 ans ;
- le choix d'une forte diversification des actifs, notamment par le biais d'OPC sélectionnés pour la qualité de leur gestion, la récurrence de leurs résultats et les compétences du gérant ou de l'équipe de gestion (récurrence & sélection des meilleures gestions dans chaque thématique) ; ainsi, ceux-ci sont quasi-exclusivement investis sur des OPC ouverts, notamment par le biais de supports investis sur d'autres zones géographiques (États-Unis, Japon, pays émergents, ...) et sur des thématiques complémentaires (convertibles, high yield, fonds diversifiés et flexibles, alternatifs, loans, etc.).

L'entreprise ne réalise pas de prêt hypothécaire, tel que décrit dans l'article 191 du Règlement délégué 2015/35.

L'ensemble des allocations et limites présentées ci-après s'expriment en valeur de réalisation.

Les actifs pris en compte sont ceux de l'état des placements diminué des créances et augmentés de l'épargne bancaire disponible (livrets, comptes courants rémunérés).

Les limites présentées s'appliquent aux actifs et engagements pris en direct, hors transparisation des OPC.

Une dérogation au respect de certaines limites peut être soumise au Conseil d'Administration et, si elle est validée, le dépassement de limite(s) est acté.

### C.2.2.1. GESTION DES OBLIGATIONS

Les investissements en obligations sont limités par émetteur selon sa notation, dans un souci de maîtrise du risque de concentration.

Les groupes d'émetteurs privés hors banques françaises doivent respecter les limites de dispersion suivantes :

Échelon de qualité de crédit (CQS)	Limite par groupe émetteur (en % du total des actifs)
0 et 1 (AAA et AA)	< 5,0%
2 (A)	< 3,0%
3 (BBB)	< 1,5%
4 (BB)	< 0,5%

5 et 6 (<BB)	< 0,5%
Non notés	< 1,5%

Les groupes bancaires français doivent respecter les limites de dispersion suivantes :

Échelon de qualité de crédit (CQS)	Limite par groupe émetteur (en % du total des actifs)
0 à 2 (AAA / AA / A)	< 5,0% <sup>(1)</sup>
3 (BBB)	< 1,5%
4 (BB)	< 0,5%
5 et 6 (<BB)	< 0,5%
Non notés	< 1,5%

(1) Cette limite pouvant être portée de 5 à 10 % si la somme des groupes émetteurs qui dépassent 5 % n'excède pas 25 % de l'actif.

### Limite globale du portefeuille

- La part des titres de taux ayant un échelon de qualité de crédit supérieur à 3 (correspondant à une notation strictement inférieure à BBB-) ne doit pas dépasser 5 % de l'actif
- La part des titres de taux ayant un échelon de qualité de crédit supérieur à 2 (correspondant à une notation strictement inférieure à A-) ne doit pas dépasser 30 % de la valeur de l'actif

### Limite sur les produits de taux non négociables

La part investie en prêts contractés en direct, en OPC investis en prêts, en obligations et autres titres de créance non négociables est limitée à 20 % de l'actif.

## C.2.2.2. GESTION DES ACTIONS

La part exposée en actions négociables (actions en direct, OPC actions, engagements sur les IFT actions, OPC mixtes hors performance absolue ou matières premières) ne dépasse pas 25% de l'actif.

La part exposée en actions non négociables (actions en direct ou via OPC et sociétés ad-hoc) – hors participations - ne dépasse pas 5% de l'actif.

## C.2.2.3. GESTION DES ACTIFS IMMOBILIERS

La société a une politique d'acquisition d'actifs immobiliers de bureau et d'habitation, prioritairement en pleine propriété, éventuellement de commerces, zones d'activités et entrepôts, achevés ou en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement). La préférence est donnée aux actifs réels, l'acquisition de parts d'OPCI et de SCPI venant en complément.

L'objectif est de générer un revenu régulier (rendement net satisfaisant) pendant la durée de détention de l'immeuble. Une attention particulière est accordée à l'emplacement, à la qualité de la construction, à la durée des baux, à la solvabilité des locataires et à la diversification géographique (en particulier via l'investissement dans les fonds de placements immobiliers).

Les actifs immobiliers sont gérés en interne, avec une délégation de gestion financière et technique à des gestionnaires externes, au cas par cas, par immeuble.

La part des actifs immobiliers ne dépasse pas 30% des actifs totaux.

La politique d'investissement en matière immobilière a un objectif de conservation et de valorisation des actifs à long terme, avec pour conséquence un impact limité de la variation des certifications annuelles et expertises quinquennales. L'évolution du rendement net des actifs est surveillée via notamment un suivi commercial et statistique des divers professionnels immobiliers du marché.

## C.2.2.4. GESTION DES OPC

L'achat de parts d'OPC fait l'objet d'un processus d'analyse et de sélection de fonds.

Les critères prépondérants dans le choix d'un OPC, de façon non exhaustive, sont les suivants :

- Objectifs d'investissement, complémentarité des actifs en titres vifs
- Régularité et qualité (analyse volatilité/performance) du couple risque/rendement
- Solidité, compétence reconnue et réputation de la société de gestion
- Capacité à recevoir un reporting détaillé régulier

L'investissement via des fonds de placements permet d'acquérir des actifs difficilement accessibles en direct. C'est notamment le cas des OPC d'obligations convertibles, d'obligations à haut rendement, des OPC I et SCPI (permet une diversification des actifs immobiliers) et des fonds spécialisés (infrastructures, loans, alternatifs ...).

Limites de dispersion sur fonds d'investissement (OPC français ou fonds d'investissement étrangers) :

- pas de limite pour les OPC dédiés ou gérés par des sociétés de gestion liées à des affiliées de la SGAM btp
- 10 % maximum par OPC pour les OPC français monétaires
- 5 % maximum par OPC pour les autres OPC français, européens (OPCVM ou FIA) ou tiers équivalent

#### **C.2.2.5. GESTION DES PRÊTS DE TITRES**

Le Conseil d'Administration a autorisé la société à avoir recours à des opérations de prêts de titres dans le but d'optimiser le rendement des titres obligataires d'États et assimilés. Il s'agit d'opérations de pension livrée, c'est-à-dire une vente de titres contre espèces, rémunérée à un taux proche du taux monétaire pendant une période déterminée. Il y a engagement irrévocable réciproque de rachat à un prix et à une date convenus.

Les espèces sont placées sur des comptes à terme ou des produits de trésorerie présentant un profil de risque similaire. L'objectif de ce type d'opération est uniquement d'obtenir un rendement net et en aucune manière de générer des risques supplémentaires via le placement en actifs risqués.

#### **C.2.2.6. GESTION DES ACTIFS DE TRÉSORERIE**

Le placement en actifs de court terme (comptes à terme, comptes d'épargne sur livret, comptes rémunérés) est dépendant de décisions d'investissement dans les autres catégories d'actifs. Le désinvestissement dans certaines catégories d'actifs aura pour conséquence une augmentation des fonds disponibles à vue placés en actifs de court terme (pouvant aller jusqu'à 5 ans) en attente d'une nouvelle affectation.

Dans la mesure où il s'agit de placements de trésorerie, la liquidité du produit et la qualité de l'établissement bancaire sont les critères d'investissement prépondérants. La durée et le taux du placement sont optimisés dans ce cadre.

#### **C.2.2.7. GESTION ACTIF-PASSIF**

L'exposition au risque associé à la variation des valeurs économiques des actifs et des passifs rend nécessaire une coordination des décisions de gestion. La gestion des actifs est faite sous contrainte de la structure de passif de la société basée sur la sinistralité attendue. Elle est donc corrélée à l'activité opérationnelle de la société et à ses engagements.

Dans une vision statique annuelle (run off, sans hypothèses futures), l'objectif est de mettre en évidence les flux « naturels » des actifs et des passifs, afin de mettre en évidence l'équilibre (ou déséquilibre) relatif des gaps annuels et cumulés (décalages entre actifs et passifs). Il s'agit de limiter les risques financiers (principalement le risque de liquidité) afin d'être en capacité d'honorer les engagements financiers lorsque ceux-ci se présentent et ne pas être contraint à réaliser des actifs à des moments non opportuns ou de manière précipitée.

Les opérations financières sont réalisées en tenant compte de cette contrainte, et une synthèse est faite annuellement pour vérifier l'adéquation actif-passif.

Une poche importante de liquidité est conservée sous la forme de placement en livrets bancaires et en comptes à terme pour faire face à tout besoin immédiat de trésorerie résultant d'une réalisation de passif.

#### **C.2.2.8. LOCALISATION DES ACTIFS**

Tous les actifs de la société sont déposés dans des banques françaises de premier plan. Une attention particulière est apportée à la diversification des différents groupes bancaires dépositaires.

### **C.2.2.9. VALORISATION DES ACTIFS**

Par défaut, tous les actifs cotés de la société sont valorisés en valeur de marché. C'est notamment le cas des actions et obligations détenues en direct, ainsi que des OPC.

Lorsque cette méthode de valorisation n'est pas possible, la société s'appuie sur des données fournies par des sources externes :

- Immobilier en direct : expertise quinquennale actualisée annuellement (certification) et réalisée par un cabinet d'expertise indépendant
- Actions non cotées : valorisation à la situation comptable fournie par les sociétés, généralement basée sur l'actif net
- Comptes à terme : valorisés à leur valeur de remboursement

Les participations sont valorisées à la dernière situation comptable disponible.

### **C.2.3. CHOIX DES INDICATEURS DE RISQUE**

Les indicateurs de risque sont choisis de telle façon qu'ils puissent détecter une éventuelle dérive mettant à mal l'objectif de conformité permanente au SCR/MCR entre deux dates d'arrêt.

En particulier, les indicateurs des principaux risques financiers majeurs sont associés à des seuils d'alerte et à des limites qui encadrent leur évolution autorisée

Leur évolution est suivie a minima mensuellement dans les tableaux de bord destinés à mesurer le déroulement du plan moyen terme (ORSA).

Comme défini dans la politique générale des risques, l'appétence au risque est fixée de telle sorte à ce que le taux de couverture du BGS reste supérieur à 200%. Ce niveau est utilisé comme contrainte pour déterminer la limite opérationnelle, ou intervalle, pour les indicateurs de risques.

### **C.2.4. DÉTERMINATION DES LIMITES**

Les stress tests financiers réalisés dans le cadre des scénarios du rapport ORSA 2019 montrent que la société couvre le SCR réglementaire dans les « stress réguliers » suivants :

- La poursuite d'un contexte de « taux bas » sur un horizon long terme associé à un choc sur la valorisation des actions de -10% en 2020 suivi d'un rebond de +10% en 2021 et +5% en 2022, sans impact sur la valeur de marché des immeubles, et avec une hypothèse de ralentissement de la croissance couplée à une inflation de 1,2% en 2019 puis 0,1% en 2020, 0,3% en 2021 et 0,6% en 2022 et 2023 ;
- La combinaison d'un environnement de remontée des taux et d'un choc sur les actions de -10% en 2020 et -5% en 2021, sans impact sur la valeur de marché des immeubles ;
- Un contexte de taux constants pour toutes les années du plan sur la base de l'évolution de la courbe des taux sans risques de l'EIOPA d'août 2019.

Sur l'horizon du plan moyen terme, et dans les conditions des scénarios de stress financiers, la CAM btp couvre son SCR réglementaire ainsi que son MCR, la couverture du BGS reste supérieure à 200%.

En raison de la politique de provisionnement appliquée aux obligations détenues en direct (provision uniquement en cas de défaut avéré), l'impact d'une baisse de la valorisation de cette classe d'actifs n'a pas d'impact direct sur le résultat comptable.

L'impact d'une évolution notable de la courbe des taux sur la valorisation des obligations ne remet pas en cause à elle seule le respect de l'appétence fixée à 200% du BGS.

### **C.2.5. PROCÉDURE EN CAS DE DÉPASSEMENT DES LIMITES**

Les indicateurs sont contrôlés trimestriellement, avec une mise à jour entre deux échéances en cas de forte variation de la valorisation des actifs. En cas de dépassement des seuils et limites définis, la Direction Financière informe la fonction clé gestion des risques.



## C.2.6. TESTS DE RÉSISTANCE

Concernant les risques de marché, l'événement important consiste en une évolution défavorable de la valorisation des actions qui est le module le plus significative dans le risque de marché.

### ➤ Stress test sur la valorisation des actions

Ce stress test traduit le risque de perte en cas de choc sur la valorisation des actions détenues en direct et dans des OPVCM. Le choc « 0% » correspond au scénario central.

Rappelons qu'un choc identique est appliqué à ACTE Iard, et à ce titre impacte, au travers de sa valorisation, le profil de risque de CAM btp.

### **Choc à la baisse :**

Valeur du choc	0%	-10%	-30%	-50%	-75%	-96%
Valeur réalisation Action	201 759	185 696	153 571	103 777	81 290	47 237
Résultat net	12 637	14 932	18 969	15 738	-3 220	-37 535
Fonds propres	526 303	510 932	479 309	429 033	405 625	371 025
BGS	187 298	179 585	171 500	179 356	184 189	187 401
<b>Couverture</b>	<b>282,9%</b>	<b>286,5%</b>	<b>281,6%</b>	<b>241,2%</b>	<b>222,2%</b>	<b>199,9%</b>
SCR	181 298	173 585	165 500	173 356	178 189	181 401
<b>Couverture</b>	<b>292,3%</b>	<b>296,4%</b>	<b>291,8%</b>	<b>249,6%</b>	<b>229,7%</b>	<b>206,5%</b>
SCR marché	150 217	138 129	121 668	104 046	96 240	84 563
SCR contrepartie	23 497	23 340	23 945	31 379	44 974	61 002
SCR non vie	119 577	119 577	119 577	119 577	119 577	119 577
SCR Santé & SCR Vie	10 323	10 323	10 323	10 323	10 323	10 323
Diversification	-75 668	-73 404	-70 301	-69 100	-71 867	-73 122
Absorption impôts différés	-58 508	-56 240	-51 573	-34 729	-32 918	-32 802

Toute diminution inférieure à 42% (correspondant à un choc inférieur à 57%) engendre une augmentation du résultat social provenant de la récupération d'impôts sur la « disparition » des plus-values d'OPVCM fiscalisées. Au-delà de ce seuil, la dotation de PDD provoque une diminution du résultat social.

Les chocs entraînent simultanément une diminution des fonds propres et du SCR marché (effet assiette + ajustement symétrique), il en résulte une hausse du taux de couverture du BGS pour le choc à -10%. Au-delà, la baisse du SCR marché ne suffit plus à compenser la baisse de fonds propres du fait de l'atteinte du plafond de l'ajustement symétrique entraînant alors une baisse des taux de couverture.

À noter qu'à -30% ACTE Iard ne respecte plus son appétence (120%) et qu'à -61% elle ne respecte plus le minimum réglementaire. L'augmentation du SCR Contrepartie au-delà de -30% est due à la créance ACTE Iard qui se voit appliquer un choc de contrepartie plus important du fait du niveau de solvabilité d'ACTE Iard.

Seul le scénario à -96% (soit une baisse de 81% par rapport à la clôture 2018) de valorisation contraint la CAM btp à ne plus respecter son appétence au risque, le taux de couverture du BGS étant alors de 199.9%. Pour rappel, lors de l'ORSA précédent, la seule baisse de la valorisation des actions n'amenait pas la CAM btp à ne plus respecter son appétence au risque.

Aucun niveau de choc ne conduit la CAM btp à ne plus respecter le minimum réglementaire.

## Choc à la hausse :

Valeur du choc	0%	10%	25%	50%	100%	150%
Valeur réalisation Action	201 759	217 821	241 915	282 072	362 384	442 697
Résultat net	12 637	10 341	6 898	1 160	-10 318	-21 795
Fonds propres	526 303	541 632	564 609	602 968	679 802	756 591
BGS	187 298	195 944	210 576	229 977	256 362	283 882
<b>Couverture</b>	<b>282,9%</b>	<b>278,3%</b>	<b>269,9%</b>	<b>263,8%</b>	<b>266,6%</b>	<b>267,8%</b>
SCR	181 298	189 944	204 576	223 977	250 362	277 882
<b>Couverture</b>	<b>292,3%</b>	<b>287,1%</b>	<b>277,8%</b>	<b>270,8%</b>	<b>273,0%</b>	<b>273,6%</b>
SCR marché	150 217	163 100	183 857	212 165	253 948	295 828
SCR contrepartie	23 497	23 740	24 216	24 568	24 508	24 723
SCR non vie	119 577	119 577	119 577	119 577	119 577	119 577
SCR Santé & SCR Vie	10 323	10 323	10 323	10 323	10 323	10 323
Diversification	-75 668	-77 898	-81 131	-84 750	-88 758	-92 024
Absorption impôts différés	-58 508	-60 758	-64 126	-69 767	-81 095	-92 405

En cas de hausse de la valorisation des actions, l'augmentation des plus-values OPCVM implique un effet impôt qui peut mettre à mal l'objectif de résultat social.

Les chocs entraînent simultanément une augmentation des fonds propres et du SCR marché (effet assiette + ajustement symétrique). Tant que le plancher de l'ajustement symétrique n'est pas atteint l'augmentation du SCR marché l'emporte sur celle des fonds propres et les taux de couverture diminuent. Lorsque celui-ci est atteint le phénomène s'inverse et les taux de couverture remontent progressivement. La baisse maximale s'observe lors du choc à +50% où la CAM btp perd 19 points de couverture. L'appétence au risque est respectée quel que soit le niveau du choc.

### ➤ Stress test sur la courbe des taux

Ce stress test traduit le risque de perte consécutif à une évolution de la courbe des taux, notamment l'effet sur l'escompte des provisions pour les calculs à des fins de solvabilité et la valorisation du portefeuille obligataire.

Les chocs sont appliqués de façon homogène quel que soit la maturité à partir de la courbe des taux utilisé en scénario central (Courbe EIOPA sans volatility adjustment d'aout 2019).

## Choc à la hausse :

Valeur du choc	0 bps	+ 25 bps	+ 50 bps	+ 75 bps	+ 100 bps	+ 150 bps	+ 400 bps
Taux 1 ans	299 229	298 536	297 679	296 694	295 613	293 263	280 927
Taux 10 ans	427 946	421 072	414 376	407 853	401 497	389 259	336 540
Résultat net	12 637	12 688	12 754	12 832	12 919	13 110	14 119
Fonds propres	526 303	531 279	535 959	540 380	544 576	552 402	584 031
BGS	187 298	183 808	180 419	177 125	173 924	167 779	152 976
<b>Couverture</b>	<b>282,9%</b>	<b>291,0%</b>	<b>299,1%</b>	<b>307,1%</b>	<b>315,2%</b>	<b>331,4%</b>	<b>384,2%</b>
SCR	181 298	177 808	174 419	171 125	167 924	161 779	146 976
<b>Couverture</b>	<b>292,3%</b>	<b>300,8%</b>	<b>309,4%</b>	<b>317,9%</b>	<b>326,5%</b>	<b>343,7%</b>	<b>399,8%</b>
SCR marché	150 217	150 296	150 337	150 348	150 337	150 269	149 444
SCR contrepartie	23 497	23 194	22 894	22 597	22 300	21 706	19 947
SCR non vie	119 577	118 101	116 660	115 254	113 882	111 236	99 710
SCR Santé & SCR Vie	10 323	10 289	10 256	10 225	10 194	10 134	9 879
Diversification	-75 668	-75 131	-74 595	-74 060	-73 526	-72 467	-67 975
Absorption impôts différés	-58 508	-60 621	-62 641	-64 575	-66 434	-69 951	-73 488

## **Choc à la baisse :**

Valeur du choc	0 bps	-25 bps	-50 bps	-75 bps	-100 bps	-150 bps	-200 bps
Taux 1 ans	299 229	299 735	300 005	300 005	301 975	312 268	326 614
Taux 10 ans	427 946	435 006	442 258	449 710	457 438	473 460	490 309
Résultat net	12 637	12 603	12 591	12 604	12 435	11 511	10 214
Fonds propres	526 303	521 008	515 342	509 266	504 940	501 153	500 468
BGS	187 298	190 892	194 597	198 422	202 424	210 283	218 124
<b>Couverture</b>	<b>282,9%</b>	<b>274,8%</b>	<b>266,7%</b>	<b>258,5%</b>	<b>251,2%</b>	<b>240,1%</b>	<b>231,1%</b>
SCR	181 298	184 892	188 597	192 422	196 424	204 283	212 124
<b>Couverture</b>	<b>292,3%</b>	<b>283,8%</b>	<b>275,2%</b>	<b>266,6%</b>	<b>258,9%</b>	<b>247,1%</b>	<b>237,7%</b>
SCR marché	150 217	150 094	149 919	149 684	149 886	151 405	153 735
SCR contrepartie	23 497	23 802	24 112	24 428	25 061	25 932	26 377
SCR non vie	119 577	121 092	122 645	124 237	125 872	129 270	132 852
SCR Santé & SCR Vie	10 323	10 357	10 393	10 430	10 468	10 547	10 631
Diversification	-75 668	-76 203	-76 735	-77 264	-78 021	-79 586	-81 153
Absorption impôts différés	-58 508	-56 294	-53 967	-51 517	-49 463	-46 318	-43 785

Sur la base des scénarios simulés, avec un choc maximal de la courbe des taux de 200 bps pour toutes les maturités, la CAM btp respecte son appétence au risque (200%) et couvre son SCR ainsi que son MCR.

### **C.3. RISQUE DE CRÉDIT**

Le risque de crédit recouvre différents aspects :

#### ➤ **LE RISQUE DE SPREAD**

Le risque de spread est fonction de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges ("spreads") de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque.

Le risque de spread concerne toutes les obligations à l'exception de celles émises par la BCE, les administrations centrales des États membres, les banques multilatérales de développement et les organisations internationales visées à l'article 118 du règlement 575/2013 (l'UE, le FMI, la Banque des Règlements Internationaux, le FSI, le MES, toute institution financière internationale créée par plusieurs États membres, dont l'objet est de mobiliser des fonds et d'accorder une aide financière à ceux de ses membres qui connaissent ou risquent de connaître de graves problèmes de financement).

#### ➤ **LE RISQUE DE CONCENTRATION**

Les investissements dans des actifs émis par un même émetteur ou par des émetteurs appartenant à un même groupe ne doivent pas exposer les entreprises d'assurance à une concentration excessive de risques.

Le risque de concentration est formé par les risques supplémentaires supportés par l'entreprise d'assurance du fait soit d'un manque de diversification de son portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

La base de calcul du risque de concentration est égale à la valeur de tous les actifs à l'exclusion des actifs traités spécifiquement par le risque de contrepartie ainsi que des actifs dont les émetteurs sont membres de l'UE ou organisations supranationales (même liste que pour le risque de spread).

Les concentrations les plus importantes pour la CAM btp concernent une contrepartie :

Contrepartie	Notation	Exposition en M€	Contribution au calcul du risque de concentration en M€
GROUPE BPCE	BBB	48,86	10,44
CONFEDERATION NATIONALE DU CREDIT MUTUEL	A	34,62	2,99
SCI FONCIERE CAMACTE	B	71,81	0,46

Le risque de concentration est de 13,89M€.

#### ➤ LE RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie reflète les pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de l'entreprise d'assurance.

Actifs soumis à un risque de contrepartie :

- comptes et dépôts à terme auprès des établissements financiers.
- créances.
- cash en banque.
- autres actifs non pris en compte dans les autres modules de calcul du SCR marché.

## C.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité recouvre différents aspects :

#### - LE RISQUE ACTIF/PASSIF

Le risque actif-passif résulte d'une asymétrie structurelle entre les actifs et les passifs, en particulier une asymétrie de durée, notamment une durée de passif moins élevée que celle de l'actif. La réalisation d'un passif qui ne serait pas couvert par un actif équivalent génère un risque de liquidité.

#### - PRIMES FUTURES

Résultat technique net de réassurance attendu : par LOB, en K€uros :

LOB	Dénomination	BE de prime non escompté, net de réassurance
002	Protection de revenus	-12
004	RC Auto	199
005	Auto, autres risques	213
006	Marine, Aviation et Transport	-252
007	Dommage aux biens	-1192
008	RC Générale	-4951
010	Protection juridique	-159
012	Pertes pécuniaires diverses	4
011	Assistance	-504
013	Réassurance Frais médicaux	0
019	Réassurance Dommages aux biens	-14
020	Réassurance RC générale	2740
	Total CAM btp	-3 928

## C.5. RISQUE OPÉRATIONNEL

### C.5.1. NIVEAU DE RISQUE CIBLE

Un niveau de risque cible est défini par la Direction Générale pour l'ensemble des risques opérationnels dans le cadre du dispositif de contrôle interne.

Bien que qualitatif, ce niveau représente la limite de la tolérance au risque opérationnel que se fixe l'organisme. Autrement dit, il s'agit du niveau d'évaluation d'un risque opérationnel à ne pas dépasser, après prise en compte des actions de maîtrise.

### C.5.2. RISQUES MAJEURS

L'entreprise a également déterminé une liste de ses risques opérationnels les plus importants, qui correspond à ceux dont l'impact serait le plus significatif. Ces événements permettent de compléter la description du profil de risque de l'organisme présenté dans la politique générale des risques.

Les risques majeurs opérationnels sont sélectionnés par les directions métiers à partir du référentiel IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne) qui détaille l'ensemble des risques opérationnels.

La liste retenue est la suivante :

FAMILLE DE RISQUE	LIBELLÉ DU RISQUE
Opérationnels	Risques relatifs au non-respect d'obligations réglementaires
	Risques de perte de capital humain
	Risques de non-conformité des opérations de distribution
	Risques de données informatiques
	Risques de continuité d'activité
	Risques de défaut de surveillance du portefeuille

- Risque relatif au non-respect d'obligations réglementaires :
  - il vise le risque de non-conformité, dû à une veille réglementaire défaillante.
- Risque de non-conformité des opérations de distribution :
  - il recouvre principalement le risque de défaut de conseil au client : mauvaise prise en compte de la situation et des besoins d'un client, manque d'information sur les limites et étendues des garanties souscrites.
- Risque de continuité d'activité :
  - il vise toute interruption ou défaillance dans le fonctionnement de l'organisme qui ne lui permettrait pas une reprise de ses activités dans un délai raisonnable.
- Risque de données informatiques erronées :
  - il recouvre principalement le risque d'altérer des données au sein du système d'information. Ce risque peut provoquer des conséquences importantes comme des coûts élevés de reconstitution de données ou la production erronée d'états (pour les clients, pour l'administration..) engendrant des risques d'image et de sanction.
- Risque de défaut de surveillance du portefeuille :
  - il couvre la mauvaise définition des règles de surveillance du portefeuille ou leur mauvaise application. La conséquence est la mise en œuvre de mesures tarifaires insuffisantes ne permettant pas d'assurer l'équilibre technique des portefeuilles, ou la conservation à tort de risques à résilier.
- Risque de perte en capital humain :
  - il vise les conséquences de l'indisponibilité d'un ou plusieurs collaborateurs (arrêt de travail, invalidité, décès) sur le bon fonctionnement de l'activité : perte de compétence et de savoir-faire, problématique de production d'états dans des délais légaux, effet de désorganisation, etc.

## C.5.3. LE DISPOSITIF DE MAÎTRISE

### C.5.3.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'ensemble des éléments permettant d'atténuer le risque est regroupé sous le terme de «Dispositif de maîtrise». Les différentes techniques d'atténuation sont les suivantes :

- la suppression ou l'évitement : cessation des activités à l'origine du risque (remplacement d'un processus d'exécution manuel par une automatisation, ...)
- la réduction : prise de mesures destinées à réduire la fréquence d'apparition ou l'impact du risque (mise en place d'un nouveau système d'information plus fiable...)
- le transfert : réduction de la fréquence ou de l'impact du risque en le transférant ou en le partageant (souscription de polices d'assurance en dommages aux biens ou responsabilités civiles diverses,...)
- l'acceptation : le risque est connu et accepté sans qu'aucune mesure d'atténuation ne soit prise.

La typologie des éléments de maîtrise repose sur les procédures, l'organisation, la documentation, le suivi par indicateur, les contrôles automatiques ou semi-automatiques, les contrôles manuels, la formation.

### C.5.3.2. LE DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

#### C.5.3.2.1. Organisation du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne permanent est sous la responsabilité de chaque direction qui détermine les règles à suivre ainsi que le système de contrôle à mettre en œuvre afin d'assurer une maîtrise raisonnable des risques liés à son activité.

Le dispositif de contrôle interne se compose :

- d'un contrôle interne permanent qui repose sur 2 niveaux :
  - le contrôle opérationnel permanent (1er niveau de contrôle) exercé par les collaborateurs, les managers et les responsables de direction
  - le contrôle interne permanent (CIP) (2ème niveau de contrôle) exercé par les correspondants contrôle interne et la coordination du contrôle interne permanent. Il est chargé de s'assurer de l'application du contrôle opérationnel permanent dans chaque direction
- d'un contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle) qui porte sur l'évaluation de l'ensemble du dispositif de contrôle interne permanent

L'audit interne constitue le troisième niveau du dispositif de contrôle interne de l'organisme, et intervient en prolongement des deux premiers niveaux positionnés au sein des différentes activités et structures de la société.

Certaines actions de maîtrise font l'objet de dispositifs spécifiques qui agissent de manière transversale sur les risques de la cartographie, et notamment sur les risques majeurs listés ci-avant.

#### C.5.3.2.2. La continuité d'activité

L'entreprise a identifié les risques importants à intégrer dans des plans d'urgence couvrant les domaines où elle se considère comme vulnérable, et teste régulièrement ces plans d'urgence. Il s'agit :

- des systèmes d'information, notre activité étant portée quasi exclusivement par des outils informatiques de gestion, de communication, etc.
- de l'indisponibilité des locaux ou du matériel informatique, l'activité des collaborateurs étant réalisée essentiellement au Siège et dans ses Délégations.

L'objectif de la planification d'urgence est de s'assurer que l'interruption des activités ou les pertes possibles sont limitées s'il y a une interruption imprévue des systèmes et procédures.

- Pour répondre au risque d'indisponibilité des systèmes d'information, des dispositifs dédiés de maintien en condition opérationnelle des applicatifs ont été mis en place. L'organisme dispose d'un Plan de secours informatique qui permet en cas d'incident grave impactant le Système Informatique (destruction partielle ou totale de ses moyens Informatiques : Infrastructure, Données, réseaux, postes de travail, ...) de basculer sur le système de secours d'un prestataire choisi.

Ce dispositif se base sur un principe de restauration des sauvegardes des données et logiciels de l'organisme sur la plateforme technique du site du prestataire. Pour garantir le bon fonctionnement de ce dispositif de secours, il doit être validé chaque année au moins une fois, par un test de reprise complet de notre système informatique chez le prestataire.

- Par ailleurs, les salariés de l'entreprise sont en capacité de travailler à distance en cas d'indisponibilité des locaux ou du matériel informatique. Ce mécanisme peut également constituer une réponse à un événement exceptionnel (crise sanitaire ou sécuritaire).

#### **C.5.3.2.3. La vérification de la conformité**

Dans le cadre de l'obligation de disposer d'un système de contrôle interne efficace, les organismes doivent mettre en place une fonction clé de vérification de la conformité, en charge de superviser le dispositif de conformité et de disposer d'une vision consolidée de la maîtrise des risques de non-conformité au travers des contrôles réalisés.

La finalité de la fonction clé « Vérification de la conformité » est de protéger l'organisme contre le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, d'atteinte à la réputation qui résulterait d'un manquement aux obligations réglementaires.

Le risque de non-conformité entre dans la catégorie des risques opérationnels, mais fait l'objet d'une organisation et d'un suivi spécifiques à travers cette fonction dédiée requise par la réglementation « Solvabilité 2 ».

La politique de conformité énonce les principes directeurs en la matière, et précise les acteurs en charge du respect permanent de la conformité des activités.

#### **C.5.3.2.4. Les protections assurance**

Au-delà de la souscription des quelques polices d'assurance obligatoires (portant principalement sur certains champs de responsabilité civile ou professionnelle), l'achat de couvertures assurances est une technique utilisée de façon plus large permettant d'atténuer l'impact du risque opérationnel.

Les polices d'assurances ainsi souscrites couvrent autant les besoins de protection relatifs aux biens qu'aux personnes ou aux responsabilités.

L'organisme est attentif, dans le cadre des protections achetées, à l'optimisation des garanties et des coûts, à la qualité de service des intermédiaires/prestataires utilisés et à la solvabilité des assureurs sélectionnés.

#### **C.5.3.2.5. Le risque de fraude et la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme**

La société attache une attention particulière à la prévention et à la détection des fraudes internes ou externes qui se matérialisent principalement à la souscription ou au moment du règlement des sinistres.

Le risque de fraude est identifié dans différents processus de l'entreprise, et fait l'objet de formations de sensibilisation.

L'entreprise participe également à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et a élaboré des procédures lui permettant, en fonction des risques identifiés, de bien connaître ses clients, d'identifier les opérations atypiques, les analyser et éventuellement les porter à la connaissance des services de TRACFIN.

## **C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS**

---

Pour certains risques la CAM btp ne dispose pas d'observations directes permettant une approche par modélisation.

Afin de mesurer au mieux les impacts de ces risques sur les objectifs stratégiques, ce sont des experts compétents en interne pour le risque concerné qui estiment un montant d'exposition à ce risque sur plusieurs périodes de retour, permettant ainsi d'approximer une courbe d'exposition et d'extrapoler le montant d'exposition relatif à la période de retour souhaitée (une fois tous les 200 ans, autrement dit quantile 99.5%).

Le risque « législatif et réglementaire » est hors Formule Standard, et est évalué suivant cette approche. Il est estimé à 6M€ pour une période de retour de 1/200, et avec une hypothèse d'indépendance de ce risque avec les autres modules de risque.

## C.7. AUTRES INFORMATIONS

La société n'a pas d'autres informations à mentionner.

## D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

### D.1. ACTIFS

Les actifs sont évalués à leur valeur de marché.

- **OBLIGATIONS** : évaluation au dernier cours disponible sur la place de marché la plus liquide.
- **ACTIONS COTÉES** : évaluation à la valeur de marché.
- **FONDS DE PLACEMENT** : évaluation à la valeur de marché (dernier cours publié).
- **ACTIONS NON COTÉES** : actif net mis à jour annuellement à la clôture comptable de la société non cotée.
- **IMMOBILIER** : les biens immobiliers (immeubles en direct et SCI) sont évalués par expertise tous les 5 ans. La valeur d'expertise est actualisée chaque année par un tiers indépendant agréé.
- **PARTICIPATIONS** : valorisées à l'actif net calculé annuellement.
- **COMPTES À TERME** : valorisés à leur valeur de remboursement + coupon couru.
- **CRÉANCES** : valorisées à la valeur nette comptable.

Les cours des actifs cotés sont transmis par un fournisseur quotidiennement sur la base du dernier cours de clôture diffusé.

Actifs au 31/12/2019 :

Catégorie actifs	valorisation S2	Valorisation S1	Différence
Immobilier usage propre	12018	7535	4 483
Total placements	815978	617215	198 763
<i>Immobilier (autre que pour usage propre)</i>	<i>102564</i>	<i>83748</i>	<i>18 816</i>
<i>Participations</i>	<i>113838</i>	<i>17452</i>	<i>96 386</i>
<i>Actions</i>	<i>23846</i>	<i>14775</i>	<i>9 071</i>
<i>Obligations</i>	<i>176465</i>	<i>168882</i>	<i>7 583</i>
<i>Fonds d'investissement</i>	<i>329128</i>	<i>262221</i>	<i>66 907</i>
<i>Autres placements</i>	<i>70137</i>	<i>70137</i>	<i>0</i>
Provisions techniques cédées	21571	23002	-1 431
Dépôts auprès des cédantes	132461	132461	0
Créances nées d'opérations d'assurance	21538	21538	0
Créances nées d'opérations de réassurance	2517	2517	0
Autres créances (hors assurance)	4188	4188	0
Trésorerie et équivalent trésorerie	133821	133821	0
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	32	32	0
<b>Total actifs</b>	<b>1 144 124</b>	<b>942 309</b>	<b>201 815</b>

Différences de valorisation entre S1 et S2 :

- Obligations : Sous S1 les obligations sont valorisées à la valeur nette comptable augmentée des coupons courus, c'est-à-dire la valeur d'achat à laquelle s'ajoute la surcote/décote et une éventuelle provision pour dépréciation durable ainsi que le coupon couru. Sous S2 les obligations sont valorisées à leur valeur de marché augmentée des coupons courus.
- Fonds d'investissement, actions cotées, actions non cotées : valeur de marché en S2 et valeur nette comptable en S1 (valeur d'achat diminuée d'une éventuelle PDD).



- Immobilier : valeur nette comptable sous S1, c'est-à-dire coût d'achat diminué des amortissements par composants et d'une éventuelle PDD pour l'immobilier en direct. Les SCI, OPCI et SCPI sont également valorisés à la valeur nette comptable sous S1. Valeur de marché sous S2.
- Participations : valeur comptable nette sous S1 (coût historique) et valorisées sur la base de l'actif net sous S2.
- Les provisions techniques cédées sont estimées de manière concomitante à la meilleure estimation des sinistres au brut.

## D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

Le tableau ci-dessous renseigne, pour les lignes d'activité (LOB) décrites dans l'ANNEXE I du règlement délégué 2015/35, sur les montants de la meilleure estimation (BE) déterminée à des fins de solvabilité, pour les montants bruts de réassurance, cessions en réassurance, nettes de réassurance et la marge pour risque. Il s'agit de montants en milliers d'euros au 31/12/2019 :

LOB	Dénomination	BE Brut	cessions	BE Net	Risk Margin
2	Protection de revenus	3719	-3	3722	102
4	RC Auto	9508	3809	5699	78
5	Auto, autres risques	1041	-570	1611	20
6	Marine, Aviation et Transport	-205	-7	-198	0
7	Domage aux biens	21820	-255	22074	3660
8	RC Générale	253056	18349	234706	52849
10	Protection juridique	141	0	141	1
11	Assistance	-2	-6	4	0
12	Pertes pécuniaires diverses	1345	253	1092	15
13	Réassurance Frais médicaux	7237	0	7237	21
14	Réassurance protection du revenu	4873	0	4873	22
19	Réassurance Domage aux biens	2056	0	2056	1200
20	Réassurance RC Générale	104663	0	104663	19266
34	Rentes non vie	295	0	295	0
35	Réassurance santé	7518	0	7518	76
36	Réassurance vie	3956	0	3956	87
<b>Total CAM btp</b>		<b>421 021</b>	<b>21 570</b>	<b>399 449</b>	<b>77 397</b>

**Lob 2 à 12 :** Affaires directes

**Lob 13 à 20 :** Réassurance proportionnelle

**Lob 34 :** Rentes découlant de contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé

À noter que la CAM btp n'a recours qu'à de la réassurance traditionnelle (pas d'utilisation de « SPV »). La détermination du BE est effectuée à une maille élémentaire correspondant à un groupe homogène de risque (HRG).

Par exemple la LOB 8 « RC générale » comporte 4 HRG :

- RC générale professionnelle,
- RC Décennale complémentaire,
- RC Décennale Obligatoire,
- RC des contrats multirisques incendie

Le HRG peut être déterminé en fonction d'un ou plusieurs des critères suivants :

- type de garantie sinistrée (affecté dans une même LOB)
- mode de gestion : répartition ou capitalisation,

- forme de réassurance : notamment si elle est proportionnelle ou non proportionnelle

À noter que la garantie du conducteur automobile est affectée en LOB 12.

### **Changements de méthodes intervenus en 2019 dans le calcul des Best Estimate :**

- Correction de l'année d'enregistrement de certains sinistres faisant jouer plusieurs garanties. L'impact, essentiellement concentré sur la RCD complémentaire, est de -1,1M€ à la CAM btp ;
- Prise en compte des provisions pour boni/mali calculées en RC décennale, il en résulte une augmentation des provisions de 3M€ pour CAM btp ;
- Modélisation d'une provision au titre de la RC subséquente (sinistres non encore manifestés) s'élevant à 0,7M€ pour CAM btp.

### **Méthodes retenues pour le calcul du BE de sinistres :**

- Pour les arrêts de travail le BE est déterminé par liquidation chain ladder des règlements.
- Pour les produits en répartition, hors arrêt de travail (automobile, incendie, RC Général, RC Décennale garantie complémentaire, etc.) , le BE est déterminé comme suit :
  - ❖ détermination d'un nombre de sinistres tardifs par liquidation chain ladder
  - ❖ détermination d'un coût moyen à appliquer aux sinistres tardifs d'après les coûts moyens des sinistres clos
  - ❖ détermination d'une provision pour IBNER (peut être négative) par liquidation de la charge, nette de recours, par année d'enregistrement

En RC générale, les sinistres sont estimés indépendamment par méthode Cape cod en utilisant un historique de 12 ans pour la détermination du S/C et en intégrant une provision pour IBNER calculée par liquidation de la charge par année d'enregistrement.

L'historique retenu pour la détermination des coefficients chain ladder est de 10 ans, sauf en RC générale hors grave et en Auto matériel ou il n'est que de 5 ans.

- Pour les produits en capitalisation (notamment RC Décennale – garantie obligatoire), le BE est déterminé comme suit :
  - ❖ liquidation chain ladder du triangle de nombre survenance/développement afin d'obtenir une cadence de manifestation des sinistres.
  - ❖ complétion du triangle de nombre DROC / survenance grâce à la cadence obtenue à l'étape 1).
  - ❖ détermination du nombre ultime de sinistre par pondération entre les ultimes obtenus par chain ladder additif et multiplicatif à partir du triangle DROC / survenance obtenu à l'étape 2)
  - ❖ détermination des coûts moyens à appliquer aux sinistres tardifs et non manifestés d'après la chronique de coût moyen des sinistres clos.
  - ❖ calcul d'une provision pour IBNER à partir de la liquidation chain ladder de la charge nette par année d'enregistrement puis transposition par DROC d'après la répartition observée.

Pour la RD garantie obligatoire, les sinistres les plus importants (supérieur aux 96 percentiles) sont estimés indépendamment par méthode Cape cod en utilisant pour la détermination du S/C un historique de 15 ans et en intégrant une provision pour IBNER calculée par liquidation de la charge par année d'enregistrement.

- Les frais de gestion de sinistres sont estimés d'après la projection du nombre de dossiers en gestion au cours du temps. Du nombre de dossiers à gérer sont ensuite déduits les différents effectifs requis pour la gestion en run off du portefeuille. Les différents effectifs permettent la détermination des frais de rémunération, d'occupation des locaux etc. tandis que le volume de dossier permet de déterminer les frais d'impression, d'affranchissement, d'archivage etc. La modélisation est mutualisée entre CAM btp et ACTE iard et intègre également une part de frais fixe.

### **Méthode retenue pour le calcul du BE de Prime :**

Nous distinguons :

- le BE de primes relatif aux contrats dont la prime a déjà été émise par la compagnie (cas des contrats pour lesquels une PPNA comptable existe)

- le BE de primes relatif aux contrats pour lesquels la prime n'a pas encore été émise (cas des contrats à quittance non annuel dont il reste à émettre une fraction et des contrats à échéance principale janvier ou février pour lesquels nous sommes déjà engagés)

Dans les 2 cas sont calculés, en se rapportant à l'assiette de prime correspondante :

- des prestations futures
- des frais de gestion des sinistres
- des cessions de sinistre en réassurance

Pour les contrats dont la prime n'a pas encore été émise sont calculées en plus :

- des primes futures à recevoir
- des frais d'administration
- des frais d'acquisition (qui comprennent les commissions du courtage le cas échéant)
- des cessions de primes en réassurance
- des commissions / participation aux bénéfices de réassurance

#### **Hypothèses retenues pour le calcul des BE :**

- Les bases informatiques sont utilisées pour les exercices techniques postérieurs à 1985, soit une profondeur d'historique de 35 ans.
- Les éléments utilisés dans le calcul des BE sont observés au 31/12/2019.
- Le taux de cession en réassurance proportionnelle est appliqué au BE brut de réassurance. Pour la réassurance non proportionnelle (excédent de sinistre), la cession comptable des sinistres connus au 31/12/2019 est complétée d'une estimation obtenue par application de taux de cession moyens à la différence entre le BE brut et la charge dossier/dossier observée à la date d'inventaire. Les différents taux moyens appliqués sont obtenus par simulation des différents programmes de réassurance sur l'historique de données complet.
- La prise en compte de l'inflation repose sur l'hypothèse que l'inflation future est identique à l'inflation passée.

#### **Estimation des flux de trésorerie :**

- Les cadences utilisées pour l'estimation des flux de trésorerie sont obtenues par liquidation chain ladder des triangles de règlements nets de recours. Ils sont utilisés à la fois pour la liquidation des BE de sinistres, mais également pour la liquidation des « Prestations » issues du BE de primes.
- La méthode d'estimation de la PFGS permet d'obtenir les flux associés. La cadence résultante, par HRG, permet d'obtenir les flux relatifs aux « Frais de gestion de sinistres » du BE de primes.
- Les primes futures à recevoir, les frais d'administration et les frais d'acquisition sont liquidées par hypothèse en N+1.
- Les différents flux sont ensuite actualisés avec la courbe des taux au 31/12/2019 fournie par l'EIOPA, sans volatility ajustement.

#### **Limites dans la qualité des données :**

Lorsque les méthodes de projection ne peuvent être appliquées, le montant comptable est retenu comme B.E. non escompté, puis escompté soit par l'application d'une cadence de règlement pour un risque équivalent pratiqué par CAM btp ou à dire d'expert sinon.

Cela concerne :

- Les données issues de l'échange d'information avec un partenaire commercial ou dispositif marché non disponibles à une maille élémentaire :
  - ❖ Arrêt de travail PROBTP
  - ❖ Protection juridique CIVIS
  - ❖ Opérations de réassurance (ASSURATOME, ASSURPOL, GAREAT etc.)

➤ Les données pour lesquelles le volume d'observation ne permet pas de projection statistiques :

- ❖ HRG 61 ..... Transport
- ❖ HRG 73 ..... DO complémentaire
- ❖ HRG 74 ..... Tous risques chantier
- ❖ HRG 81 ..... RC des particuliers
- ❖ HRG 101 et 102 ..... protection juridique
- ❖ HRG 121 ..... Garantie du conducteur
- ❖ HRG 125 ..... Licenciement

**Marge pour risque :**

La marge pour risque est déterminée suivant l'approche proportionnelle à la liquidation du B.E. net, soit le niveau noté (2) dans les notices diffusées par l'ACPR en décembre 2015.

Ne sont considérés dans la liquidation du BE que le BE de sinistre et les prestations de réassurances et frais de gestion de sinistres relatifs au BE de prime. Dans le cadre de la frontière du contrat ne sont donc pris en compte les flux relatifs aux primes et aux frais d'acquisition / administration intervenant en N+1.

**Description du niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques :**

Le niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques sur le périmètre affaires directes est apprécié sur base :

- d'une étude sur la convergence de différentes méthodes
- d'une étude de type backtesting en nombre
- d'une étude de type backtesting en montant

Les résultats de ces études permettent de conclure quant au caractère approprié des méthodes utilisées.

**Comparaison des BE bruts aux provisions des comptes sociaux (hors acceptations) en K€:**

Lob	Dénomination	S1 Brut	S2 Brut non escompté	Différence	
2	Protection de revenus	4294	3708	-586	-13,6%
4	RC Auto	13983	9462	-4520	-32,3%
5	Auto, autres risques	1627	1401	-226	-13,9%
6	Marine, Aviation et Transport	59	54	-5	-7,9%
7	Domage aux biens	43416	23556	-19860	-45,7%
8	RC Générale	366200	259535	-106664	-29,1%
10	Protection juridique	272	299	27	10,0%
12	Pertes pécuniaires diverses	2249	1909	-340	-15,1%
34	Rentes non vie	281	325	44	15,7%
	<b>Total CAM btp</b>	<b>432 381</b>	<b>300 249</b>	<b>-132 130</b>	<b>-30,56%</b>

Nous retrouvons dans la différence :

- les provisions de sécurité (provisions techniques fiscalisées déterminées forfaitairement et issues de décisions d'inventaire)
- les provisions d'égalisation
- les écarts méthodologiques, en particulier sur le calcul des PSNEM qui sont calculées selon la méthode décrite dans l'article A331-21

Remarque : Hors provisions de sécurité la différence est ramenée à -22%.

**Effet d'escompte (K€) :**

Lob	Dénomination	BE non escompté brut de réassurance	BE escompté brut de réassurance	Escompte	
2	Protection de revenus	3692	3719	27	0,7%
4	RC Auto	9475	9508	33	0,3%
5	Auto, autres risques	1032	1041	9	0,8%
6	Marine, Aviation et Transport	-205	-205	-1	0,4%
7	Domage aux biens	21687	21820	133	0,6%
8	RC Générale	253661	253056	-606	-0,2%
10	Protection juridique	140	141	1	0,6%
11	Assistance	-2	-2	0	0,4%
12	Pertes pécuniaires diverses	1339	1345	6	0,4%
13	Réassurance Frais médicaux	7206	7237	31	0,4%
14	Réassurance protection de revenus	4929	4873	-55	-1,1%
34	Réassurance non vie hors santé	2160	2056	-104	-4,8%
35	Réassurance santé	105242	104663	-579	-0,6%
19	Réassurance Domage aux biens	325	295	-30	-9,3%
20	Accept. RC Générale	7565	7518	-47	-0,6%
36	Réassurance vie	4065	3956	-109	-2,7%
<b>Total CAM btp</b>		<b>422 311</b>	<b>421 021</b>	<b>-1 291</b>	<b>-0,3%</b>

L'effet d'escompte résulte de l'utilisation de la courbe des taux EIOPA 31/12/2019 sans volatility adjustment, l'impact est de -0,3%.

**D.3. AUTRES PASSIFS**

Les autres passifs sont :

Montants en milliers d'euros	Valeur au bilan prudentiel	Valeur dans les comptes sociaux
Provisions autres que les provisions techniques	544	544
Provision pour retraite et autres avantages	1632	0
Impôts différés passifs	63511	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	22382	22382
Dettes nées d'opérations d'assurance	8840	8840
Dettes nées d'opérations de réassurance	13730	13730
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	25924	25924
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0	0
<b>Total Autres passifs</b>	<b>136 563</b>	<b>71 420</b>

Les engagements de retraite ont été comptabilisés en vision bilan prudentiel alors qu'ils sont en engagements hors bilan en vision comptes sociaux. Ils sont estimés conformément à la norme IAS19.

Les impôts différés nets passifs sont constitués :

- d'impôts différés passifs déterminés sur base d'une « assiette x taux »,
  - assiette :
    - à l'actif : différence valeur de réalisation placements (S2) / valeur comptable (S1) y compris décote ; différence « BE » cessions (S2/S1) ;

- au passif : différence entre les provisions techniques y compris marge pour risque S2 / S1 ; la surcote.
- Taux : 28,92%
- d'impôts différés actifs calculés en application de la norme IAS12.

Les impôts différés ne sont pas comptabilisés en comptes sociaux.

En dehors de ces passifs évalués différemment entre le bilan prudentiel et les comptes sociaux, les autres passifs sont repris pour leur valeur au bilan social, en particulier :

- les provisions autres que les provisions techniques sont des provisions pour risques et charges ;
- les dettes nées d'opérations d'assurance correspondent aux soldes créditeurs des comptes clients ;
- les dettes nées d'opérations de réassurance sont les soldes créditeurs des comptes de tiers réassurance ;
- les autres dettes non liées aux opérations d'assurance sont les dettes envers le personnel, l'État, des organismes de sécurité sociale, et des créanciers divers (comptes courants internes au Groupe CAMACTE, fonds de compensation de l'assurance construction et autres tiers divers).

## D.4. MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

La société ne pratique pas de valorisations alternatives.

## D.5. AUTRES INFORMATIONS

La société n'a pas d'autres informations à porter à la connaissance du public.

## E. GESTION DU CAPITAL

### E.1. FONDS PROPRES

#### E.1.1. FONDS PROPRES SOCIAUX

La CAM btp est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables.

Les sources de fonds propres de cette forme de société sont définies par le code des assurances :

- le fonds d'établissement (art. R322-44)
- un droit d'entrée ou droit d'adhésion (art. R322-47)
- des certificats mutualistes (art. L322-26-8)
- un emprunt pour fonds social complémentaire en vue de financer un plan d'amélioration de l'exploitation ou un plan de développement à moyen ou long terme (art. R322-49)
- des titres ou emprunts subordonnés (art. L322-2-1)
- des rappels de cotisations (art. R322-71)

La structure des fonds propres sociaux de la CAM btp se résume comme suit :

(montants en K€)	2019	2018	Variation
Fonds d'établissement	400,00	400,00	+ 0,00%
Réserves de réévaluation	288,66	901,91	-68,00%
Réserves statutaires	281400,94	264587,69	+6,35%
Report à nouveau	271,79	346,55	-21,57%
Résultat de l'exercice	8362,74	16125,23	-48,14%
<b>TOTAL</b>	<b>290 724,13</b>	<b>282 361,38</b>	<b>2,96 %</b>

L'ensemble des fonds propres sociaux est classé en Tier 1.

Aucun élément de fonds propre ne fait l'objet de conditions ou clauses particulières.

Les réserves de réévaluation sont des réserves légales. Elles ne peuvent pas servir à compenser des pertes tant que l'immobilisation réévaluée n'est pas cédée. En cas de cession du bien elles peuvent être virées en autres réserves.

Les réserves statutaires sont entièrement disponibles et peuvent servir à compenser des pertes.

L'article 12 des statuts de la CAM btp prévoit la possibilité d'avoir recours aux droits d'adhésion, aux emprunts pour fonds social complémentaire ou autres titres ou emprunts subordonnés. Les certificats mutualistes ne sont pas prévus par les statuts.

La politique de gestion des fonds propres de la CAM btp vise à constituer des résultats annuels permettant de maintenir sa solvabilité. Ces résultats sont ensuite portés en réserves statutaires et en report à nouveau. Ceci vient conforter le total des fonds propres déjà atteint. Bien que les statuts le permettent, aucune ristourne au profit des sociétaires n'est envisagée.

Dans le contexte de solvabilité actuel et compte tenu des bons ratios observés, la CAM btp n'envisage pas d'avoir recours aux droits d'adhésion ou autres emprunts prévus par ses statuts.

## E.1.2. FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET FONDS PROPRES DE BASE ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

### E.1.2.1. LES FONDS PROPRES DE BASE ÉLIGIBLES POUR LA COUVERTURE DU SCR

Compte tenu des différences de valorisation des actifs et estimation des passifs, les fonds propres de base de la CAM btp sont ainsi constitués :

(montants en K€)	2019	2018	Variation
Fonds d'établissement	400,00	400,00	+ 0,00%
Fonds propres supplémentaires	281961,39	265836,15	+ 6,07%
<i>Dont Réserves de réévaluation</i>	288,66	901,91	- 68,00%
<i>Réserves statutaires</i>	281400,94	264587,69	+ 6,35%
<i>Report à nouveau</i>	271,79	346,55	- 21,57%
Résultat de l'exercice	8362,74	16125,23	- 48,14%
Réserve de réconciliation	243778,04	216555,25	+ 12,57%
<b>TOTAL</b>	<b>534 502,17</b>	<b>498 916,63</b>	<b>7,13 %</b>

La composition de la réserve de réconciliation, hors fonds propres supplémentaires et résultat de l'exercice est la suivante :

(montant en K€)	2019	2018	Variation
Différence de valorisation des actifs	201814,44	148654,73	+ 35,76%
Différence de valorisation des provisions techniques	107107,09	139802,78	- 23,39%
Différence de valorisation des autres passifs	-65143,49	-71902,26	- 9,40%
<b>TOTAL</b>	<b>243 778,04</b>	<b>216 555,25</b>	<b>12,57 %</b>

Les fonds propres de base sont complétés par des fonds propres auxiliaires constitués uniquement des rappels de cotisations potentiels tels que définis au point 3 de l'article 96 de la directive et permis prévus à l'article 10 des statuts de la CAM btp. Ils sont classés en Tier 2.

(montant en K€)	2019	2018	Variation
Rappels de cotisations	4 100	3 650	+ 12,33%

La progression du volume de rappels de cotisations potentiel est due à la souscription de contrats de génération récente éligibles au rappel.

**Au global, les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 538,602M€ contre 502,567M€ à fin 2018.**

## E.1.2.2. LES FONDS PROPRES DE BASE ÉLIGIBLES POUR LA COUVERTURE DU MCR

Les fonds propres éligibles pour la couverture du MCR ne comportent pas le rappel de cotisations potentiel. Ils s'élevaient à 534,502M€ contre 498,917M€ à fin 2018.

## E.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Au 31/12/2019, sur base de la « formule standard » :

- ✓ Le capital de solvabilité requis (SCR) s'établit à 178,701M€
- ✓ Le minimum de capital requis (MCR) s'établit à 49,679M€

Le capital de solvabilité requis au 31/12/2019, par module de risque, se décline comme suit:

	2019	2018	Var. en %	Poids du SCR 2019	Poids du SCR 2018	Poids du module 2019	Poids du module 2018
<b>MCR</b>	<b>49 679</b>	<b>46 865</b>	<b>6,0%</b>				
<b>SCR après impôts différés</b>	<b>178 701</b>	<b>149 365</b>	<b>19,6%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>		
absorption. Impôts différés	-63 511	-70 356	-9,7%	-35,54%	-47,10%		
<b>SCR (avant impôts différés)</b>	<b>242 213</b>	<b>219 721</b>	<b>10,2%</b>	<b>135,54%</b>	<b>147,10%</b>		
<b>SCR opérationnel</b>	<b>12 338</b>	<b>11 367</b>	<b>8,5%</b>	<b>6,90%</b>	<b>7,61%</b>		
<b>Basic SCR</b>	<b>229 875</b>	<b>208 354</b>	<b>10,3%</b>	<b>128,64%</b>	<b>139,49%</b>		
<b>SCR MARCHÉ</b>	<b>148 212</b>	<b>128 048</b>	<b>15,7%</b>	<b>82,94%</b>	<b>85,73%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>
Effet diversification	-38 064	-43 008	-11,5%	-21,30%	-28,79%	-25,68%	-33,59%
Somme simple	186 276	171 056	8,9%	104,24%	114,52%	125,68%	133,59%
Taux	0	0	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Action	85 146	71 006	19,9%	47,65%	47,54%	57,45%	55,45%
Immobilier	32 315	24 264	33,2%	18,08%	16,24%	21,80%	18,95%
spread	37 636	37 324	0,8%	21,06%	24,99%	25,39%	29,15%
change	20 309	17 524	15,9%	11,36%	11,73%	13,70%	13,69%
concentration	10 869	20 938	-48,1%	6,08%	14,02%	7,33%	16,35%
<b>SCR CONTREPARTIE</b>	<b>15 072</b>	<b>18 737</b>	<b>-19,6%</b>	<b>8,43%</b>	<b>12,54%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>
Effet diversification	-264	-691	-61,7%	-0,15%	-0,46%	-1,75%	-3,69%
Somme simple	15 336	19 428	-21,1%	8,58%	13,01%	101,75%	103,69%
SCR type1	14 205	16 168	-12,1%	7,95%	10,82%	94,25%	86,29%
SCR type2	1 131	3 260	-65,3%	0,63%	2,18%	7,51%	17,40%
<b>SCR "VIE"</b>	<b>941</b>	<b>854</b>	<b>10,2%</b>	<b>0,53%</b>	<b>0,57%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>
Effet diversification	-323	-282	14,6%	-0,18%	-0,19%	-34,35%	-33,01%
Somme simple	1 264	1 136	11,3%	0,71%	0,76%	134,35%	133,01%
choc de mortalité	375	351	6,9%	0,21%	0,23%	39,85%	41,08%
choc de longévité	62	52	19,5%	0,03%	0,03%	6,58%	6,07%
choc invalidité	59	31	92,0%	0,03%	0,02%	6,24%	3,58%
rachat	0	0	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%



	2019	2018	Var. en %	Poids du SCR 2019	Poids du SCR 2018	Poids du module 2019	Poids du module 2018
dépense	7	5	39,6%	0,00%	0,00%	0,78%	0,62%
révision	7	11	-36,8%	0,00%	0,01%	0,71%	1,23%
CAT	755	687	9,9%	0,42%	0,46%	80,19%	80,43%
<b>SCR "SANTÉ"</b>	<b>9 528</b>	<b>8 918</b>	<b>6,8%</b>	<b>5,33%</b>	<b>5,97%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>
Effet diversification	-148	-144	2,6%	-0,08%	-0,10%	-1,55%	-1,62%
Somme simple	9 675	9 062	6,8%	5,41%	6,07%	101,55%	101,62%
SLT	168	165	1,8%	0,09%	0,11%	1,76%	1,85%
NON SLT	9 420	8 813	6,9%	5,27%	5,90%	98,87%	98,82%
CAT	88	85	3,5%	0,05%	0,06%	0,92%	0,95%
<b>SCR "NON VIE"</b>	<b>130 251</b>	<b>121 025</b>	<b>7,6%</b>	<b>72,89%</b>	<b>81,03%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>
Effet diversification	-8 178	-7 991	2,3%	-4,58%	-5,35%	-6,28%	-6,60%
Somme simple	138 429	129 016	7,3%	77,46%	86,38%	106,28%	106,60%
Prime et réserve	128 600	119 430	7,7%	71,96%	79,96%	98,73%	98,68%
rachat	3 964	3 958	0,1%	2,22%	2,65%	3,04%	3,27%
non life cat	5 865	5 627	4,2%	3,28%	3,77%	4,50%	4,65%
Effet diversification	-2 986	-2 989	-0,1%	-1,67%	-2,00%	-2,29%	-2,47%
Somme simple	8 851	8 616	2,7%	4,95%	5,77%	6,80%	7,12%
origine naturelle	4 844	4 825	0,4%	2,71%	3,23%	3,72%	3,99%
Réass. Non proportionnelle	0	0	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
origine humaine	3 208	2 670	20,1%	1,80%	1,79%	2,46%	2,21%
autres catastrophes	799	1 121	-28,7%	0,45%	0,75%	0,61%	0,93%

La capacité d'absorption des impôts différés a été limitée au minimum des impôts différés passifs nets et d'un tiers du (Basic SCR + SCR opérationnel).

Les simplifications utilisées dans le calcul de solvabilité sont les suivantes :

- ✓ Marge pour risque : simplification «n°3»
- ✓ Ajustement pour défaut du réassureur non pris en compte. La notation des réassureurs amènerait à déterminer un ajustement inférieur à 40K€.
- ✓ Risque catastrophe santé : il est évalué sur base des chiffres transmis par PROBTP.

L'entreprise n'a pas recours à des paramètres qui lui sont propres (art. 104 de la directive).

L'entreprise n'a pas recours à la mesure transitoire relative au risque sur actions standard prévue à l'art. 173 du règlement délégué.

Les données utilisées aux fins du calcul du minimum de capital requis (MCR) ne présentent pas de différences avec celles utilisées aux fins du calcul du capital de solvabilité requis (SCR).

L'augmentation du SCR de Contrepartie provient de l'augmentation des comptes à terme et comptes sur livrets déposés auprès d'une même banque et qui sont pris en compte dans le risque de défaut de contrepartie de type 1.

L'augmentation du SCR Santé et du risque de primes et réserves sont principalement liés à la pris en compte des primes futures.

Avec des fonds propres éligibles au SCR au 31/12/2019 de 538,602M€, la CAM btp couvre son SCR à 301,6% (336,5% à fin 2018).

Le MCR est couvert à hauteur de 1075,9% (1064,6% à fin 2018).

### **E.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE «RISQUE SUR ACTIONS» FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS**

---

La société n'a pas recours à cette disposition.

### **E.4. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ**

---

La société n'a pas recours à cette disposition.

### **E.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS**

---

Comme présenté au point E2, l'entreprise respecte son capital de solvabilité requis ainsi que son minimum de capital requis.

### **E.6. AUTRES INFORMATIONS**

---

Aucune autre information n'est à fournir concernant la gestion des fonds propres.

# GLOSSAIRE

TERME	DEFINITION
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
BE	Best estimate ou meilleure estimation possible : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Méthode de calcul des provisions techniques</li> <li>▪ correspond à l'actualisation de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais, fiscalité,...) actualisés avec une courbe des taux sans risque</li> </ul>
BGS	Besoin global de solvabilité : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ensemble des moyens, y compris mais pas uniquement le niveau des fonds propres, nécessaires à l'assureur pour couvrir l'ensemble de ses contraintes et exigences définis par l'ORSA sur un horizon pluriannuel</li> </ul>
DROC	Déclaration Réglementaire d'Ouverture de Chantier : fait partie des éléments fondamentaux permettant à l'assureur RC Décennale de déterminer si son contrat à vocation à être concerné par un sinistre.
HRG	Homogeneous Risk Group ou Groupe de Risques Homogènes : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ segmentation des engagements de l'assureur correspondant à un ensemble de polices présentant des caractéristiques de risque similaires</li> </ul>
LOB	Line of business ou ligne d'activité
MCR	Capital de solvabilité minimum : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ capital minimum exigé par l'autorité de régulation (ACPR)</li> </ul>
OPCVM	Organisme de Placements Collectif en Valeurs Mobilières : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ portefeuille dont les fonds investis sont placés en valeurs mobilières ou autres instruments financiers</li> </ul>
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment ou Évaluation interne des risques et de la solvabilité : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ensemble de processus constituant un outil d'analyse décisionnelle et stratégique visant à évaluer, de manière continue et prospective, le besoin global de solvabilité lié au profil de risque spécifique de chaque organisme assureur concerné par l'application de cette norme</li> </ul>
PDD	Provision pour Dépréciation Durable
Risk margin	Marge pour risque : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ montant que l'on doit ajouter au Best Estimate pour qu'un autre assureur accepte de reprendre le passif en cas de transfert de portefeuille</li> </ul>
SCR	Capital de solvabilité requis : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par un risque majeur, soit dans la formule standard définie par l'EIOPA, une probabilité de ruine une fois tous les 200 ans</li> </ul>
Transparisation	Action d'identification des actifs sous-jacents dans un OPCVM
Volatility adjustment	Correction de volatilité : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinente à utiliser pour calculer la meilleure estimation de leurs engagements</li> </ul>

## F. ANNEXE I

### S.02.01.02 - BILAN

2019

Actifs	Valeur Solvabilité II
Goodwill	
Frais d'acquisition différés	
Immobilisations incorporelles	0,00
Actifs d'impôts différés	0,00
Excédent du régime de retraite	0,00
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	12 017 968
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	815 978 120
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	102 564 237
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	113 838 182
Actions	23 846 008
Actions – cotées	17 759 149
Actions – non cotées	6 086 859
Obligations	176 464 831
Obligations d'État	55 485 014
Obligations d'entreprise	115 047 615
Titres structurés	5 932 202
Titres garantis	
Organismes de placement collectif	329 128 069
Produits dérivés	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	70 136 793
Autres investissements	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	
Prêts et prêts hypothécaires	
Avances sur police	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	
Autres prêts et prêts hypothécaires	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	21 570 509
Non-vie et santé similaire à la non-vie	21 570 509
Non-vie hors santé	21 573 683
Santé similaire à la non-vie	-3 174
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	
Santé similaire à la vie	
Vie hors santé, UC et indexés	
Vie UC et indexés	
Dépôts auprès des cédantes	132 461 333
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	21 538 054
Créances nées d'opérations de réassurance	2 517 123
Autres créances (hors assurance)	4 187 626
Actions propres auto-détenues (directement)	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	133 820 566
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	32 382
<b>Total de l'actif</b>	<b>1 144 123 681</b>

<b>Passifs</b>	<b>Valeur Solvabilité II</b>
Provisions techniques non-vie	459 756 490
Provisions techniques non-vie (hors santé)	441 865 201
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	393 421 953
Marge de risque	48 443 248
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	17 891 289
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	15 829 727
Marge de risque	2 061 561
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	13 301 580
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	8 496 928
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	7 518 025
Marge de risque	978 903
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	4 804 652
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	4 251 124
Marge de risque	553 528
Provisions techniques UC et indexés	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Autres provisions techniques	
Passifs éventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	543 546
Provisions pour retraite	1 632 181
Dépôts des réassureurs	
Passifs d'impôts différés	63 511 304
Produits dérivés	
Dettes envers des établissements de crédit	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	22 381 992
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	8 839 989
Dettes nées d'opérations de réassurance	13 730 069
Autres dettes (hors assurance)	25 924 364
Passifs subordonnés	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	
<b>Total du passif</b>	<b>609 621 514</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>534 502 166</b>

**S.05.01.02 - PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ**

2019

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
<b>Primes émises</b>									
Brut - assurance directe		9 388 680		3 418 240	4 837 696	363 363	10 752 540	35 654 723	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	27 308 920	1 153 785					214 860	12 427 564	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs		3 326		275 964	635 914	7 233	2 827 610	2 535 653	
Net	27 308 920	10 539 139		3 142 276	4 201 782	356 130	8 139 790	45 546 634	
<b>Primes acquises</b>									
Brut - assurance directe		9 388 225		3 398 328	4 818 840	367 988	10 457 332	35 227 850	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	27 308 920	1 153 785					214 860	12 479 706	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs		3 326		275 964	635 914	7 233	2 827 610	2 535 653	
Net	27 308 920	10 538 684		3 122 364	4 182 926	360 755	7 844 582	45 171 902	
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut - assurance directe		9 075 383		2 721 095	3 361 176	66 080	3 782 182	20 322 470	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	24 140 138	971 831					-11 243	5 649 704	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs				345 225	29 399		62 352	3 516 423	
Net	24 140 138	10 047 214		2 375 871	3 331 777	66 080	3 708 586	22 455 751	
<b>Variation des autres provisions techniques</b>									
Brut - assurance directe							-1 559		
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée								1 609	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									
Net							-1 559	1 609	
<b>Dépenses engagées</b>	<b>7 480 379</b>	<b>1 966 435</b>	<b>0</b>	<b>674 539</b>	<b>1 569 831</b>	<b>52 030</b>	<b>3 636 989</b>	<b>15 007 158</b>	
<b>Autres dépenses</b>									
<b>Total des dépenses</b>									

	Ligne d'activité pour : <b>engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)</b>			Ligne d'activité pour : <b>réassurance non proportionnelle acceptée</b>				<b>TOTAL</b>
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
<b>Primes émises</b>								
Brut - assurance directe	717 583	20 807	2 608 372					<b>67 762 005</b>
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée			17 281					<b>41 122 409</b>
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs		18 746	105 000					<b>6 409 446</b>
Net	717 583	2 061	2 520 653					<b>102 474 968</b>
<b>Primes acquises</b>								
Brut - assurance directe	713 053	20 807	2 599 545					<b>66 991 968</b>
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée			17 281					<b>41 174 551</b>
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs		18 746	105 000					<b>6 409 446</b>
Net	713 053	2 061	2 511 825					<b>101 757 073</b>
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut - assurance directe	121 612	8 822	1 821 983					<b>41 280 804</b>
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée								<b>30 750 429</b>
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs		7 937						<b>3 961 337</b>
Net	121 612	885	1 821 983					<b>68 069 896</b>
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut - assurance directe								<b>-1 559</b>
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée								<b>1 609</b>
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs								
Net								<b>50</b>
<b>Dépenses engagées</b>	<b>116 092</b>	<b>-4 466</b>	<b>475 090</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 974 077</b>
<b>Autres dépenses</b>								
<b>Total des dépenses</b>								<b>30 974 077</b>

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance vie		TOTAL	
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie		Réassurance vie
<b>Primes émises</b>									
Brut							1 612 842	1 526 373	<b>3 139 215</b>
Part des réassureurs									
Net							1 612 842	1 526 373	<b>3 139 215</b>
<b>Primes acquises</b>									
Brut							1 612 842	1 526 373	<b>3 139 215</b>
Part des réassureurs									
Net							1 612 842	1 526 373	<b>3 139 215</b>
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut						-15 226	1 113 680	1 395 669	<b>2 494 124</b>
Part des réassureurs									
Net						-15 226	1 113 680	1 395 669	<b>2 494 124</b>
<b>Variation des autres provisions techniques</b>									
Brut						4 420	241 176	30 398	<b>275 994</b>
Part des réassureurs									
Net						4 420	241 176	30 398	<b>275 994</b>
<b>Dépenses engagées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>	<b>417 284</b>	<b>394 912</b>	<b>812 196</b>
<b>Autres dépenses</b>									
<b>Total des dépenses</b>									<b>812 196</b>



	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout								
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>								
<b>Meilleure estimation</b>								
<b>Meilleure estimation brute</b>						295 068	3 956 056	4 251 124
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie						0,00	0,00	0,00
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total						295 068	3 956 056	4 251 124
<b>Marge de risque</b>						38 420	515 108	553 528
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>								
Provisions techniques calculées comme un tout								
Meilleure estimation								
Marge de risque								
<b>Provisions techniques – Total</b>						333 488	4 471 164	4 804 652

	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout					
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>					
<b>Meilleure estimation</b>					
<b>Meilleure estimation brute</b>				<b>7 518 025</b>	<b>7 518 025</b>
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie				0	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total				7 518 025	7 518 025
<b>Marge de risque</b>				<b>978 903</b>	<b>978 903</b>
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>					
Provisions techniques calculées comme un tout					
Meilleure estimation					
Marge de risque					
<b>Provisions techniques – Total</b>				<b>8 496 928</b>	<b>8 496 928</b>

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
Provisions techniques calculées comme un tout						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout						
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>						
<b>Meilleure estimation</b>						
<b>Provisions pour primes</b>						
Brut		-5 050		18 406	-366 348	-260 022
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		-3 174		-187 224	-584 557	-7 008
Meilleure estimation nette des provisions pour primes		-1 876		205 630	218 209	-253 014
<b>Provisions pour sinistres</b>						
Brut	7 237 143	8 597 634		9 489 685	1 407 426	54 563
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	0	0		3 996 015	14 962	
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	7 237 143	8 597 634		5 493 670	1 392 464	54 563
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	<b>7 237 143</b>	<b>8 592 584</b>		<b>9 508 091</b>	<b>1 041 078</b>	<b>-205 459</b>
<b>Total meilleure estimation – net</b>	<b>7 237 143</b>	<b>8 595 758</b>		<b>5 699 300</b>	<b>1 610 674</b>	<b>-198 451</b>
<b>Marge de risque</b>	<b>942 330</b>	<b>1 119 232</b>		<b>742 091</b>	<b>209 722</b>	<b>0</b>
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>						
Provisions techniques calculées comme un tout						
Meilleure estimation						
Marge de risque						
<b>Provisions techniques – Total</b>						
Provisions techniques – Total	8 179 473	9 711 816		10 250 182	1 250 800	-205 459
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	0	-3 174		3 808 791	-569 595	-7 008
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	8 179 473	9 714 990		6 441 392	1 820 395	-198 451

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
Provisions techniques calculées comme un tout						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout						
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>						
<b>Meilleure estimation</b>						
<b>Provisions pour primes</b>						
Brut	-1 880 408	-4 357 530		-160 063	-2 185	-569 883
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-678 652	-1 592 910			-6 160	-65 792
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	-1 201 756	-2 764 620		-160 063	3 975	-504 091
<b>Provisions pour sinistres</b>						
Brut	25 756 485	362 076 018		300 568		1 915 240
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	424 102	19 942 122		0		318 785
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	25 332 383	342 133 896		300 568		1 596 455
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	<b>23 876 077</b>	<b>357 718 488</b>		<b>140 505</b>	<b>-2 185</b>	<b>1 345 357</b>
<b>Total meilleure estimation – net</b>	<b>24 130 627</b>	<b>339 369 276</b>		<b>140 505</b>	<b>3 975</b>	<b>1 092 364</b>
<b>Marge de risque</b>	<b>3 141 987</b>	<b>44 188 402</b>		<b>18 295</b>	<b>518</b>	<b>142 234</b>
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>						
Provisions techniques calculées comme un tout						
Meilleure estimation						
Marge de risque						
<b>Provisions techniques – Total</b>						
Provisions techniques – Total	27 018 064	401 906 890		158 800	-1 667	1 487 591
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	-254 550	18 349 212		0	-6 160	252 993
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	27 272 614	383 557 678		158 800	4 493	1 234 598

	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
Provisions techniques calculées comme un tout					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout					
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>					
<b>Meilleure estimation</b>					
<b>Provisions pour primes</b>					
Brut					-7 583 082
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					-3 125 478
Meilleure estimation nette des provisions pour primes					-4 457 604
<b>Provisions pour sinistres</b>					
Brut					416 834 762
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					24 695 986
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres					392 138 776
<b>Total meilleure estimation – brut</b>					409 251 680
<b>Total meilleure estimation – net</b>					387 681 172
<b>Marge de risque</b>					50 504 809
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>					
Provisions techniques calculées comme un tout					
Meilleure estimation					
Marge de risque					
<b>Provisions techniques – Total</b>					
Provisions techniques – Total					459 756 490
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total					21 570 509
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite					438 185 981

Année d'accident/de souscription - 1. Année d'accident

Sinistres payés bruts (non cumulés)  
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumuls)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +			
Précédentes												2 701 600	2 701 600	2 701 600
2010	33 986 921	10 211 505	3 510 671	2 088 707	1 943 702	1 113 726	1 666 193	1 842 295	1 544 813	1 931 280			1 931 280	59 839 812
2011	33 489 993	10 718 807	2 496 490	1 828 447	2 212 901	2 093 044	1 220 545	790 689	573 479				573 479	55 424 393
2012	33 496 555	10 332 655	4 638 897	2 317 371	1 261 138	2 351 806	3 258 362	1 272 322					1 272 322	58 929 105
2013	36 297 662	12 243 157	3 338 203	2 279 802	2 680 630	1 010 678	1 456 216						1 456 216	59 306 348
2014	37 367 519	13 018 510	3 932 060	3 168 775	1 915 469	2 108 570							2 108 570	61 510 904
2015	35 723 204	11 825 847	4 678 723	4 189 802	2 282 227								2 282 227	58 699 803
2016	39 189 111	12 198 195	3 037 135	2 768 870									2 768 870	57 193 312
2017	40 228 334	10 796 169	3 012 563										3 012 563	54 037 066
2018	41 353 341	11 564 916											11 564 916	52 918 257
2019	42 147 329												42 147 329	42 147 329
													<b>71 819 372</b>	<b>562 707 929</b>

**Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées  
(valeur absolue)**

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
<b>Précédentes</b>												82 751 851	83 252 122
<b>2010</b>							13 054 034	11 935 750	11 395 111	12 640 162			12 712 027
<b>2011</b>						13 935 799	12 152 164	13 373 519	15 037 546				15 117 804
<b>2012</b>					11 445 808	10 774 581	11 735 144	10 350 894					10 405 138
<b>2013</b>				19 750 283	16 804 904	18 215 493	19 186 940						19 300 706
<b>2014</b>			14 701 139	15 482 864	14 851 144	17 931 551							18 038 277
<b>2015</b>		17 658 843	14 853 440	15 381 779	16 579 099								16 652 157
<b>2016</b>	30 007 594	11 588 608	12 448 311	12 806 980									12 859 922
<b>2017</b>	28 605 679	10 638 047	10 174 070										10 183 911
<b>2018</b>	29 048 584	13 561 362											13 589 989
<b>2019</b>	28 905 761												28 966 240
<b>Total</b>													<b>241 078 293</b>

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	0	0		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	0	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	400 000	400 000		0	
Comptes mutualistes subordonnés	0		0	0	0
Fonds excédentaires	0	0			
Actions de préférence	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	534 102 166	534 102 166			
Passifs subordonnés	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	0	0	0	0	0
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
<b>Déductions</b>					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>534 502 166</b>	<b>534 502 166</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Fonds propres auxiliaires</b>					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	4 100 000			4 100 000	
Autres fonds propres auxiliaires					



	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>4 100 000</b>			<b>4 100 000</b>	
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	538 602 166	534 502 166	0	4 100 000	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	534 502 166	534 502 166	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	538 602 166	534 502 166	0	4 100 000	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	534 502 166	534 502 166	0		
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>178 701 297</b>				
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>49 678 999</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>301,6%</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>1075,9%</b>				

<b>Réserve de réconciliation</b>	
Excédent d'actif sur passif	534 502 166
Actions propres (détenues directement et indirectement)	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	
Autres éléments de fonds propres de base	400 000
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	0
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>534 102 166</b>
<b>Bénéfices attendus</b>	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	

## S.25.01.21 - CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

2019

	Capital de solvabilité requis brut	PPE/USP	Simplifications
Risque de marché	148 211 506		Néant
Risque de défaut de la contrepartie	15 072 123		
Risque de souscription en vie	940 932	Néant	Néant
Risque de souscription en santé	9 527 626	écart type du risque de primes en santé non-SLT visé au titre I, chapitre V, section 12, du règlement délégué (UE) 2015/35	Néant
Risque de souscription en non-vie	130 250 769	écart type du risque de primes brut en non-vie	Néant
Diversification	-74 128 391		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>229 874 565</b>		

<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>	
Risque opérationnel	12 338 036
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-63 511 304
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	0
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>178 701 297</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	0
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>178 701 297</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	0,00
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	0,00
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	0,00
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	0,00
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	0,00

**S.28.01.01 - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) – ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT 2019**

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie**

RésultatMCR <sub>NL</sub>	48 861 029
---------------------------	------------

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	7 237 143	24 522 225
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	8 595 758	10 507 150
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	5 699 300	2 987 099
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	1 610 674	4 194 617
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	0	335 792
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	24 130 627	7 864 862
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	339 369 276	43 638 135
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	140 505	715 002
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	3 975	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	1 092 364	2 498 278
Réassurance santé non proportionnelle	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	0	0

## Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

RésultatMCR <sub>L</sub>	817 970
--------------------------	---------

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	3 956 056	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	7 813 093	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie		725 030 144

## Calcul du MCR global

MCR linéaire	49 678 999
Capital de solvabilité requis	178 701 297
Plafond du MCR	80 415 583
Plancher du MCR	44 675 324
MCR combiné	49 678 999
Seuil plancher absolu du MCR	3 700 000
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>49 678 999</b>